



Le réseau
de transport
d'électricité

**Construction du poste électrique 225 000 volts PLATEAU DE PUIMICHEL
et son raccordement à la liaison aérienne 225 000 volts
ORAISON – LES MEES – SAINT-AUBAN**

Annexe 8

Note d'accompagnement à la demande d'examen au cas par cas

Dossier de demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement



PREAMBULE

L'objectif de cette note d'accompagnement, annexe n°8 au formulaire cerfa, est de présenter les caractéristiques générales du projet de création du poste PLATEAU DE PUIMICHEL et son raccordement à la liaison aérienne existante 225 000 volts Oraison – Les Mées – Saint-Auban, de préciser les enjeux environnementaux du site d'étude localisé sur la commune de Les Mées (04), d'identifier les impacts potentiels du projet et de définir les mesures mises en œuvre pour les éviter ou les réduire le cas échéant.

Sommaire

PREAMBULE	2
PARTIE 1 – Caractéristiques générales du projet	5
1.1 Nature du projet	6
1.2 Localisation du projet.....	7
1.3 Description générale du projet	9
1.3.1. Consistance générale du projet.....	9
1.3.2. Macro-planning des travaux	10
1.3.3. Le poste électrique PLATEAU DE PUIMICHEL.....	11
1.3.4. Le raccordement à la ligne à 225 000 volts Oraison – Les Mées – Saint-Auban.....	15
1.4 Photomontages	22
1.5 Concertation menée par RTE	25
1.6 Planning prévisionnel du projet	25
PARTIE 2 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine	27
2.1 Enjeux et impacts bruts du projet	28
2.1.1. Évaluation des impacts potentiels bruts du projet au regard des enjeux.....	28
2.1.2. Zoom sur les enjeux et impacts liés au risque incendie	39
2.1.3. Zoom sur les enjeux et impacts paysagers	41
2.1.4. Zoom sur les enjeux et impacts écologiques.....	44
2.2 Mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts.....	45
2.2.1. Rappel de la mise en œuvre de la séquence ER(C) lors de la recherche du Parti du Moindre Impact	45
2.2.2. Mesures d'évitement	46
2.2.3. Mesures de réduction	46
2.2.3. Mesures d'accompagnement.....	50
2.2.4. Mesures de suivi.....	50
2.3 Evaluation des impacts résiduels du projet après mesures ERAS.....	51
PARTIE 3 – Analyse des effets cumulés.....	52
3.1 Identification des projets	53
3.1.1 Périmètre de recherche des projets.....	53
3.1.2 Parcs photovoltaïques en service.....	55
3.1.3 Projets connus	58
3.2 Analyse des effets cumulés.....	61
3.2.1 Avec le paysage	61
3.2.2 Avec le milieu naturel.....	61



Projet de création du poste électrique 225 000 volts PLATEAU DE PUIMICHEL
et son raccordement à la ligne 225 000 volts Oraison - Les Mées – Saint-Auban

PARTIE 1 –

Caractéristiques générales du projet

Cette première partie présente le projet dans son ensemble, sa localisation, ses caractéristiques, ainsi que la concertation menée et les procédures administratives associées à sa réalisation.

1.1 NATURE DU PROJET

Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)** de la région **PACA**, entré en vigueur le 21 juillet 2022 identifie un gisement d'Énergie Renouvelable sur le plateau de Puimichel à moyen terme. Pour permettre d'accueillir cette production d'énergie renouvelable sur le réseau électrique, le S3REnR prévoit la **création d'un nouveau poste électrique 225 000 volts sur le plateau de Puimichel**.

C'est dans ce cadre que RTE porte un projet **de création d'un poste électrique 225 000 volts sur le plateau de Puimichel sur la commune des Mées, dans le département des Alpes de Haute-Provence**. Il s'agit d'un poste électrique sans transformation de tension, qui sera raccordé en coupure sur la liaison aérienne existante à 225 000 volts Oraison – Les Mées – Saint-Auban et permettra l'évacuation de la production d'énergies renouvelable projetée dans le secteur. La mise en service du nouveau poste PLATEAU DE PUIMICHEL, est envisagée en **2029**¹.

L'emplacement et le fuseau de moindre impact ont été validés le 29/12/2025 à l'issue de la concertation Ferracci (ex-Fontaine).

Le territoire du projet est aujourd'hui traversé par deux liaisons aériennes à 225 000 volts nécessaires à l'évacuation de la production hydroélectrique de la vallée de la Durance vers les zones de forte consommation du sud de la région PACA.

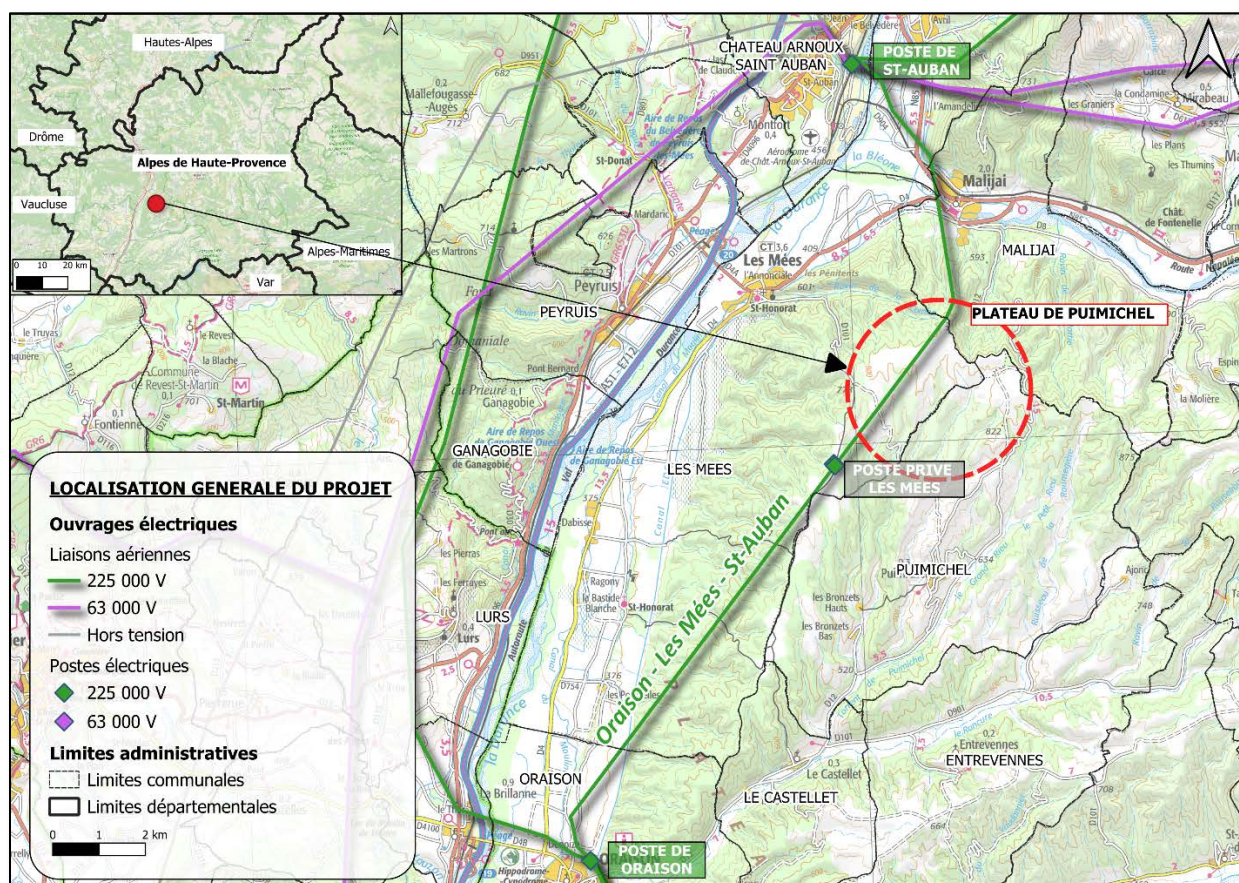


Figure 1 : Localisation générale du projet

¹ Sous réserve de l'atteinte du seuil de déclenchement des travaux prévu par le Document Technique de Référence de RTE

1.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé sur le Plateau de Puimichel, sur la commune des Mées (04), à proximité de la liaison à 225 000 volts existante. L'emplacement du poste électrique, appelé **emplacement E1bis** ci-après, est situé en continuité des parcs photovoltaïques existants, le long de la piste qui longe la partie nord du Plateau de Puimichel.



Figure 2 : Centrales photovoltaïques et piste d'accès sur le plateau de Puimichel

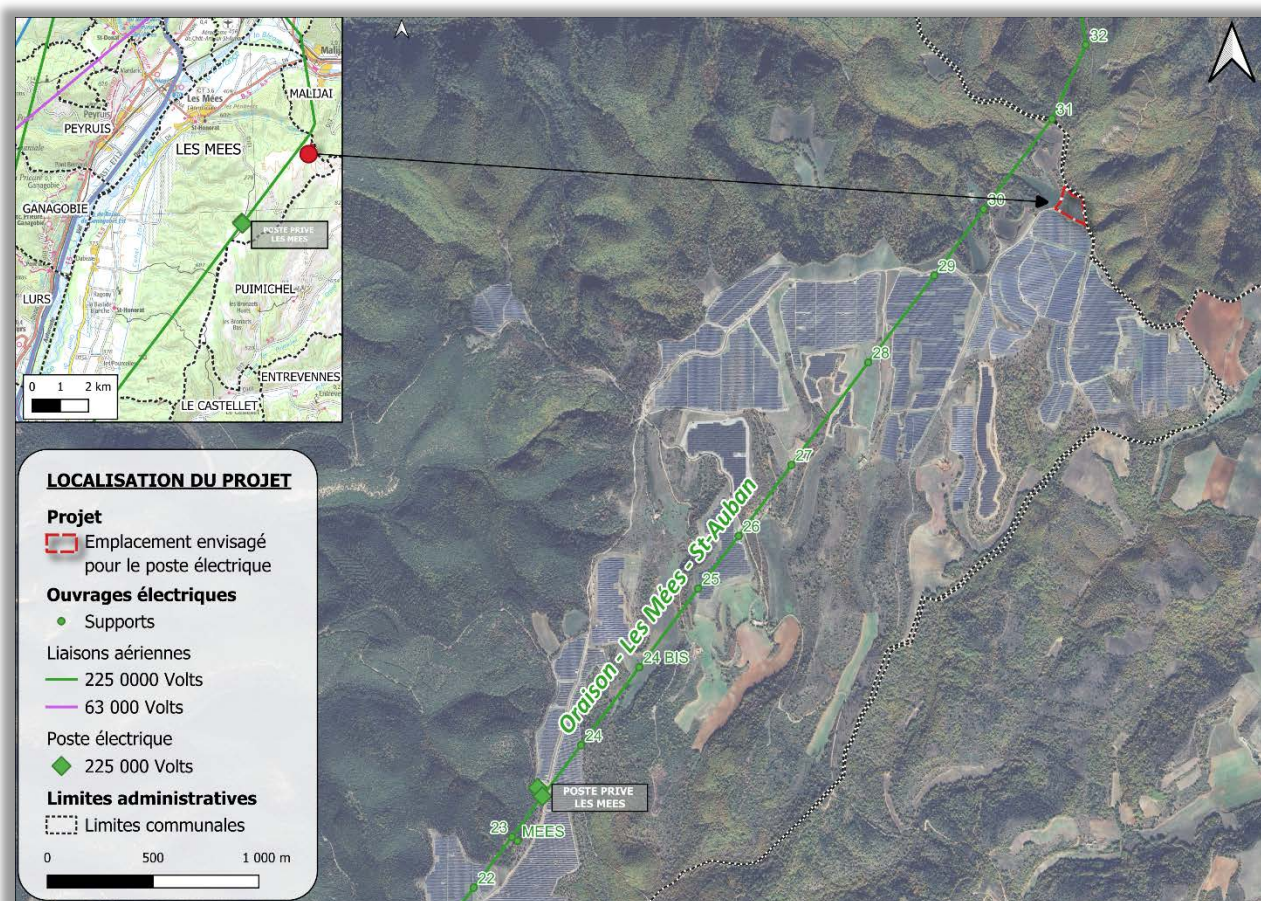


Figure 3 : Localisation du projet

Cet emplacement a actuellement une vocation agricole (culture de luzerne) et présente une faible pente (7% en moyenne), favorable à l'implantation d'un poste électrique. La page suivante présente des photographies de cet emplacement.



Figure 4: Photographies la parcelle du poste électrique

1.3 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

1.3.1. Consistance générale du projet

La solution technique consiste à créer :

- Un poste électrique à 225 000 Volts dénommé « PLATEAU DE PUIMICHEL »
- Un raccordement aérien en coupure sur la liaison aérienne existante 225 000 Volts Oraison – Les Mées – Saint-Auban.

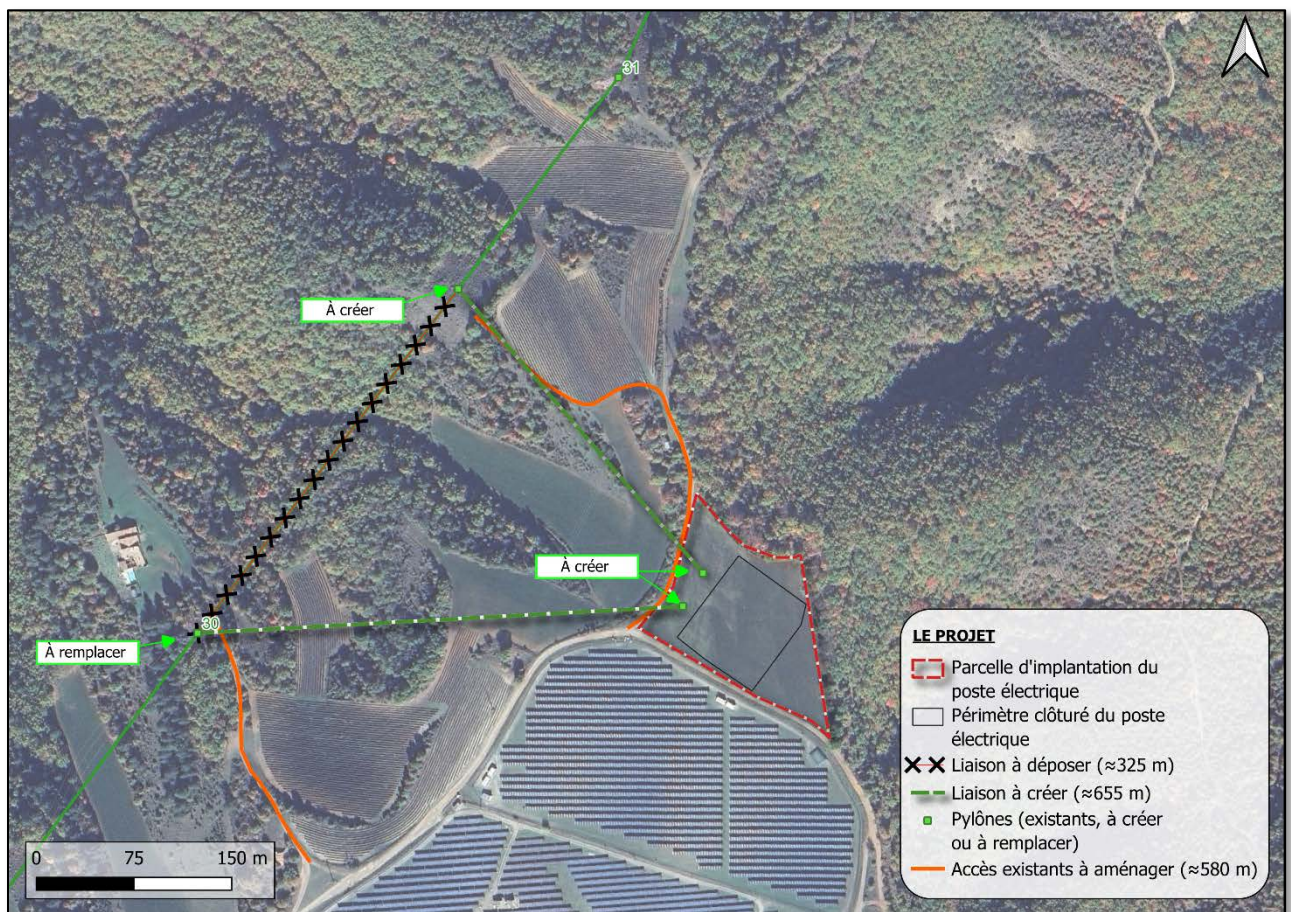


Figure 5 : Schéma de principe des travaux

La situation projetée et présentée en page suivante.



Figure 6: Schéma de principe du projet - Situation projetée

1.3.2. Macro-planning des travaux

Le planning des travaux envisagés pour la construction du poste électrique et son raccordement à la liaison aérienne existante est le suivant.

Tableau 1 : Macro-planning des travaux envisagés

Travaux	2027			2028												2029						
	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Installation base vie																						
Balisage du chantier																						
Travaux de terrassement (nivellement plateforme) poste électrique																						
Création Clôture poste et accès																						
Construction du poste électrique																						
dont travaux de génie civil																						
dont voiries																						
Travaux Liaisons Aériennes																						
Création plateformes																						
Réalisation des fondations																						
Dépose pylônes																						
Montage nouveaux pylônes																						
Déroulage des conducteurs																						
Raccordement																						

1.3.3. Le poste électrique PLATEAU DE PUIMICHEL

A/ Eléments constitutifs du poste

Un poste électrique est un élément clé du réseau électrique. Il reçoit l'énergie électrique et la répartit en assurant la jonction des différents réseaux électriques et l'aiguillage vers les lieux de consommation.

À sa mise en service, le poste PLATEAU DE PUIMICHEL sera équipé d'ouvrages 225 000 volts (illustrés en figures suivantes) :

- Un jeu de barres et des charpentes métalliques à 225 000 volts ;
- Des sectionneurs assurant une coupure visible d'un circuit électrique et aiguillant le courant dans le poste ;
- Des disjoncteurs permettant de protéger le réseau contre d'éventuelles surcharges dues à des courants de défaut (foudre, arc électrique avec une branche d'arbre...) en mettant des portions de circuit sous ou hors tension ;
- 3 cellules lignes 225 000 volts pour l'entrée en coupure sur la liaison Oraison – Les Mées – St-Auban et le raccordement des parcs PV ;
- 1 cellule ligne 225 000 volts de réserve ;
- Des bâtiments et matériels nécessaires au pilotage et à l'exploitation des installations.

Ces différents ouvrages seront situés au sein d'une enceinte clôturée d'environ 6000 m². Des pistes légères permettront l'accès des engins nécessaires à la livraison et à la manutention des équipements du poste ainsi qu'à son exploitation.

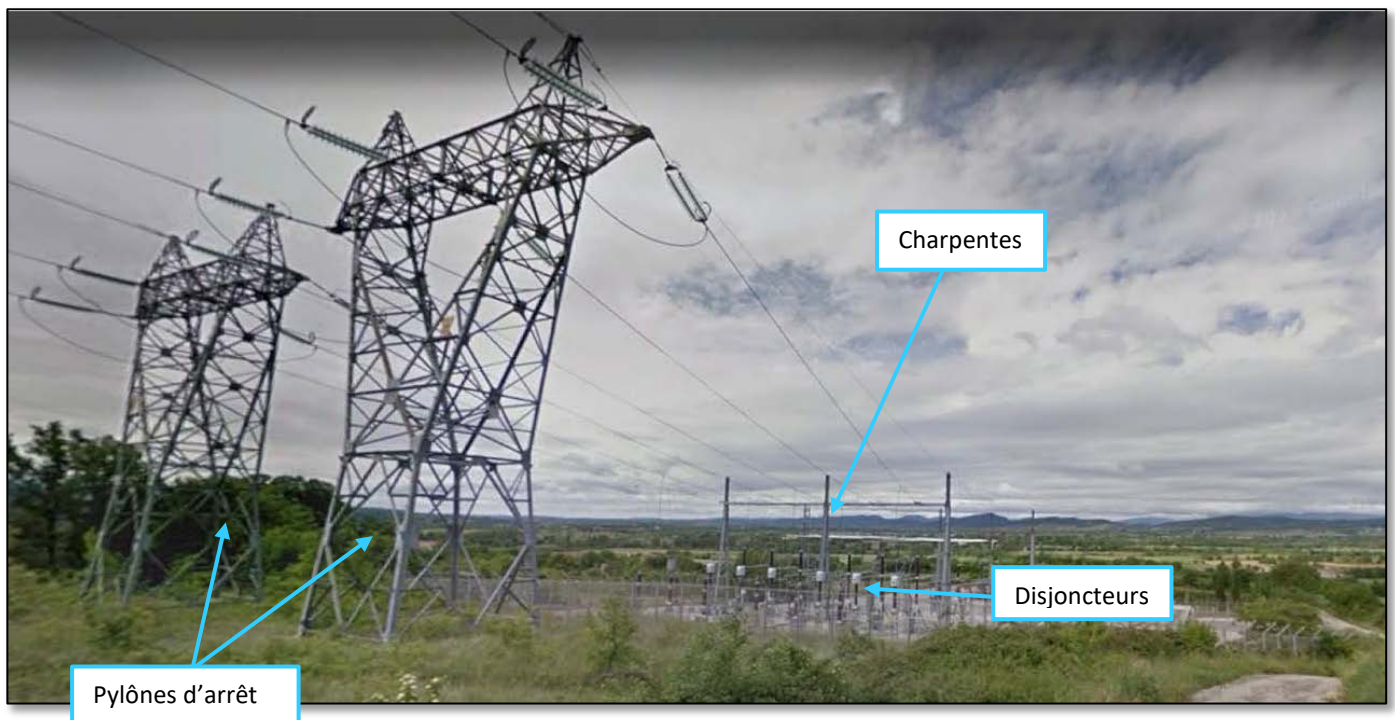


Figure 7 | Exemple d'un poste électrique 225 000 volts

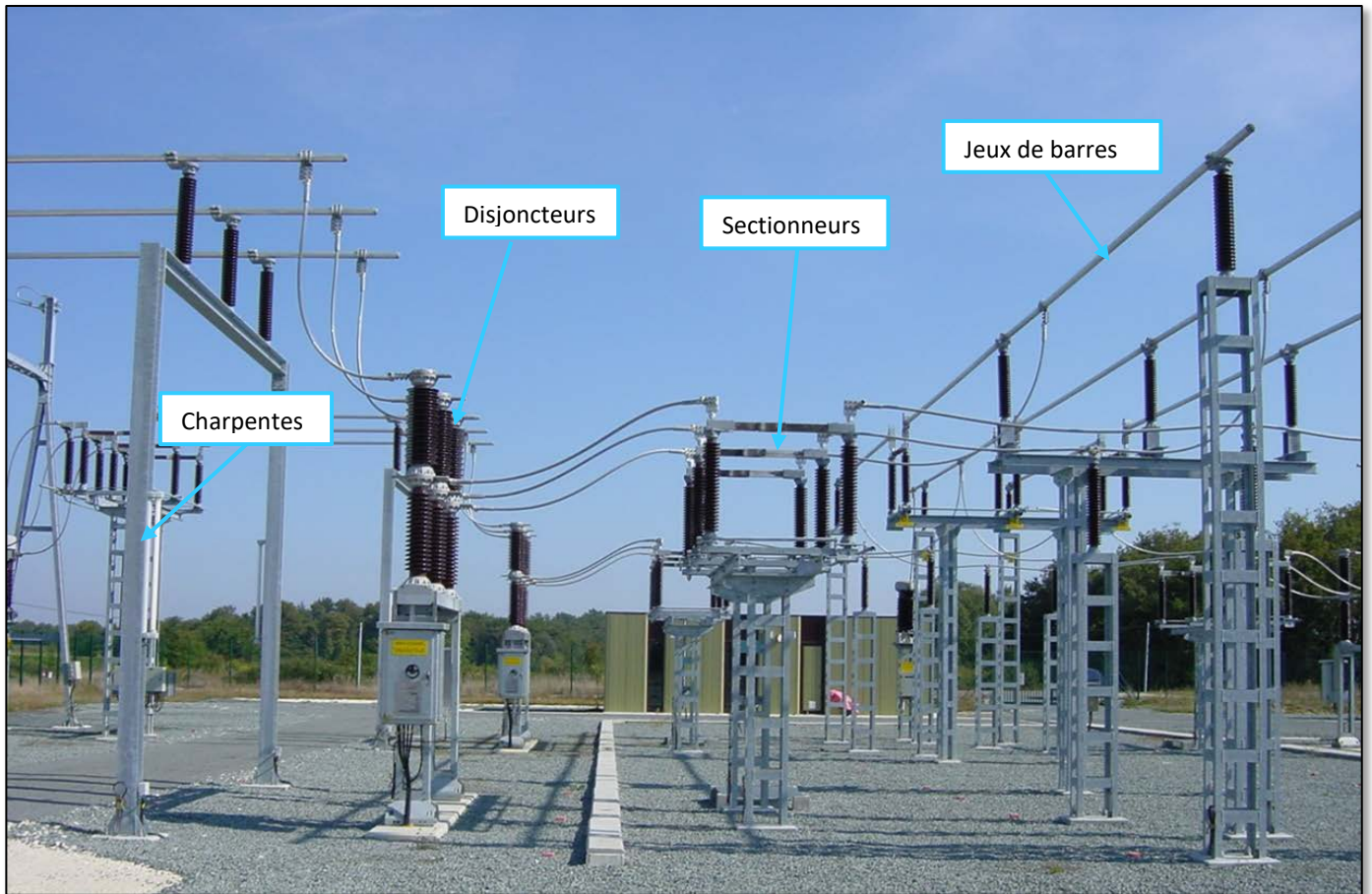


Figure 8 | Éléments constitutifs d'un poste électrique

En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Il est télésurveillé et télécommandé depuis le centre de conduite régional de RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques sont réalisées quelques fois par an.

Le poste induit l'imperméabilisation d'environ 1 700 m² pour les voiries et les bâtiments.

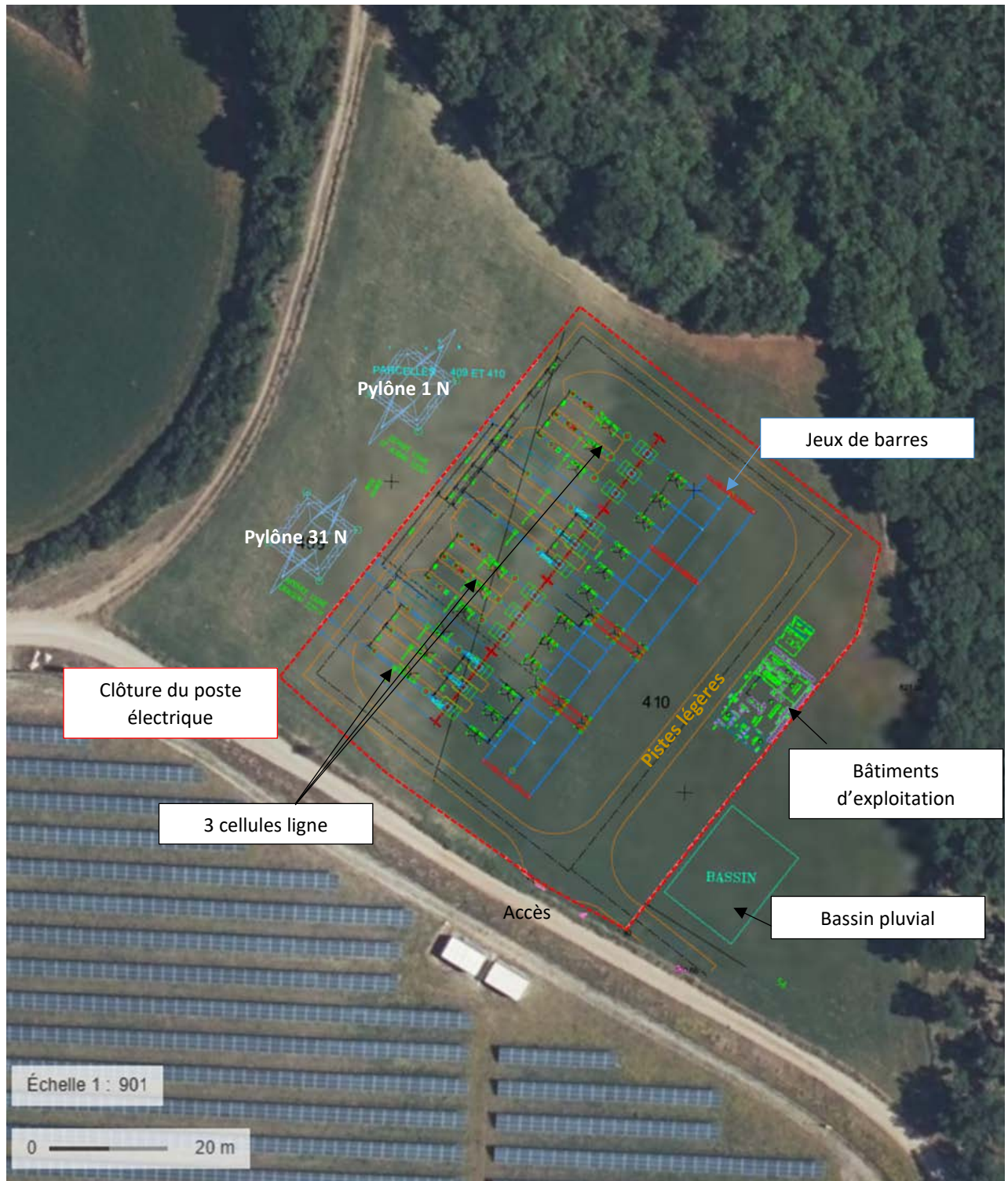


Figure 9 : Plan de masse du projet de poste électrique

B/ Les travaux de construction du poste électrique :

Les travaux de construction impliquent la circulation et l'utilisation de divers véhicules de transport de matériaux, des engins de terrassement et de divers outils de forage pour les fondations et la construction (bétonnière, pelle mécanique, camion grue...).

Les accès utilisés pour accéder au chantier du poste électrique, depuis la RD12 côté Le Castellet et par les pistes desservant le plateau de la Colle, sont existants et calibrés pour ce type de convoi.

Ces travaux se réaliseront par les opérations successives suivantes :

- Balisage du chantier ;
- Terrassements : profilage, mise en place des drains, compactage de la plateforme, mise en place du bassin de gestion des eaux pluviales ;
- Pose de la clôture ;
- Réalisation des travaux de génie civil : construction des bâtiments principaux et auxiliaires de contrôle-commande et du bâtiment de relayage ;
- Installation d'appareils électriques à haute et moyenne tension (disjoncteurs, sectionneurs...) ;
- Contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes de RTE.
- Végétalisation des surfaces hors pistes, massifs et bâtiments (politique RTE « 0 phyto »)

La parcelle destinée à l'implantation du poste électrique accueillera la zone de chantier, ainsi qu'une base vie, des zones de stockage des matériels et des engins, et les circulations de chantier associées.

Les travaux de construction du poste s'étaleront sur une durée estimée à 18 mois.

1.3.4. Le raccordement à la ligne à 225 000 volts Oraison – Les Mées – Saint-Auban

A/ Principe d'un raccordement en coupure

Le raccordement du poste à la liaison aérienne existante s'effectuera en coupure, via deux lignes à 225 000.

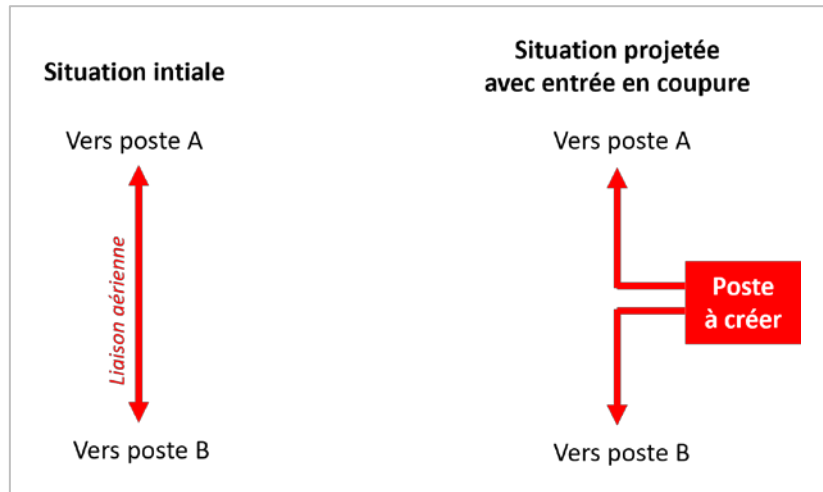


Figure 10: Représentation d'une entrée en coupure sur une liaison aérienne

B/ Eléments constitutifs du raccordement

Le raccordement aérien du poste PLATEAU DE PUIMICHEL à la liaison aérienne à 225 000 volts Oraison – Les Mées – Saint-Auban nécessitera :

- La création de 4 supports neufs :
 - o **2 pylônes d'arrêts nommés 31N et 1N** implantés sur la parcelle du poste, d'une hauteur d'environ 35 mètres et d'une emprise au sol d'environ 50 m² par pylône.
 - o **2 pylônes nommés 30N et 2N** implantés dans l'axe de la ligne existante à 225 000 volts Oraison – Les Mées – Saint-Auban, d'une hauteur d'environ 33 mètres et d'une emprise au sol d'environ 40 m² par pylône. L'un correspond à une création nouvelle (**2N**) et l'autre à la reconstruction d'un pylône existant (**30N**).
- La dépose d'environ 330 mètres de liaison aérienne existante 225 000 volts ;
- La création du raccordement (environ 650 mètres à créer).
- La mise en place de câbles conducteurs et de câbles de garde sur les portées n°30N – 31N et 1N-2N.

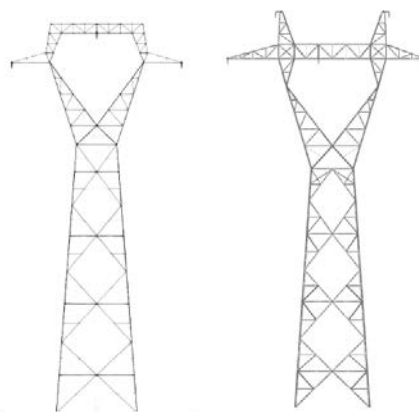


Figure 11 : Silhouettes des pylônes à créer (30N&2N à gauche et 31N&1N à droite)

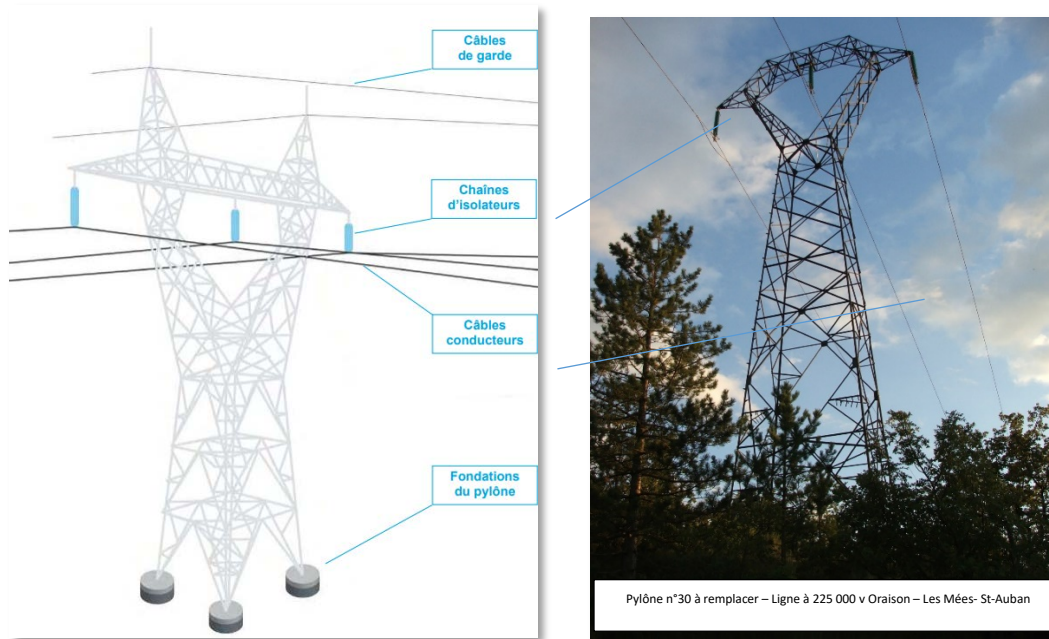


Figure 12 : Composants principaux d'un support

Les supports de ligne

Un support est constitué du pylône et de ses fondations. Son rôle est de maintenir les câbles à une distance minimale de sécurité du sol et des obstacles environnants, afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations situées au voisinage des lignes.

La structure correspond à un treillis métallique composé de barres ou de cornières assurant la rigidité de l'ensemble du pylône. Sa silhouette est caractérisée par la disposition des câbles conducteurs. Le choix des pylônes se fait en fonction des lignes à réaliser, de leur environnement et des contraintes mécaniques liées au terrain et aux conditions climatiques de la zone.

Les supports sont implantés sur des fondations. Leur rôle est d'ancrer au sol la superstructure des supports. Elles assurent en outre la stabilité de la structure en répondant à des sollicitations d'arrachement et de compression

Les câbles conducteurs

Les câbles conducteurs portés par les pylônes transportent le courant. Le courant est triphasé et chacune des phases peut utiliser de 1 à 4 câbles. Les câbles conducteurs sont nus, l'isolation électrique est assurée par l'air et non par une gaine isolante. La distance des conducteurs entre eux et avec le sol garantit la bonne tenue de l'isolement. Cette distance augmente avec le niveau de tension.



Figure 13 : Câbles conducteurs aériens

Les câbles de garde



Les câbles de garde ne transportent pas de courant. Ils sont disposés au-dessus des câbles conducteurs et les protègent contre la foudre. Certains permettent aussi de transiter des signaux de télécommunications nécessaires à l'exploitation du réseau public de transport d'électricité.

Figure 14 : Câble de garde

Les isolateurs

Les chaînes d'isolateurs, généralement en verre, assurent l'isolement électrique entre le pylône et le câble sous tension. Les isolateurs sont d'autant plus nombreux que la tension est élevée.



Figure 15 : Câbles conducteurs et chaîne d'isolateurs

C/ Les travaux de création d'une ligne aérienne

Les travaux nécessaires au raccordement aérien du poste seront échelonnés sur une durée d'environ 3 mois consisteront en :

- L'aménagement des accès existants et des plateformes temporaires ;
- La réalisation des fondations neuves ;
- La dépose du pylône n°30 et mise en place des nouveaux pylônes n°30N, 31N, 1N et 2N ;
- Le déroulage des câbles et des câbles de fibre optique ;
- La dépose des câbles ;

Ces étapes sont détaillées ci-après.

i. Aménagement des accès et création des plateformes

Concernant les accès :

La construction de pylônes et le transport de câbles impliquent la circulation et l'utilisation d'engins de gros gabarit (camion, engins de manutention, pelles mécaniques, camions-toupie, grues) et donc également la création de pistes d'accès temporaires lorsque ces dernières n'existent pas. Ces pistes sont réalisées par la pose d'un géotextile (tissu isolant le remblai du terrain naturel) recouvert de tout venant permettant une bonne assise pour la circulation.

La largeur nécessaire de piste pour la circulation de ces engins est d'environ 3,5 mètres. En fin de chantier, l'ensemble est ensuite retiré et la terre végétale initiale est répandue à nouveau sur site. La structure du sol d'origine est conservée afin de permettre une reprise optimale de la végétation.

Pour le projet, environ 580 mètres de piste existante seront à renforcer pour accéder aux pylônes à créer ou à remplacer (Cf. 5).

Concernant les plateformes de travail et de déroulage :

Au niveau de l'emplacement de chaque nouveau support, une plateforme provisoire d'environ 150 m² est réalisée. Elle est nécessaire aux opérations de réalisation des fondations, d'assemblage et de levage du pylône.

Pour le déroulage des câbles, des plateformes provisoires d'environ 150 m² seront également aménagées pour positionner les engins de déroulage et les tourets de câbles. Les plateformes aménagées pour les opérations d'assemblage et de levage seront réutilisées dans la mesure du possible.

L'aménagement des plateformes temporaires se fait par la pose d'un géotextile (tissu isolant le remblai du terrain naturel) recouvert de tout venant permettant une bonne assise pour la circulation. L'ensemble est retiré en fin de chantier et la terre végétale initiale est répandue à nouveau sur le site.

Les plateformes sont aménagées, comme les accès, en fonction de la nature du terrain et des enjeux en présence.



Figure 16 : Exemple d'une plateforme de déroulage

Au niveau du support 30 qui sera déposé et remplacé par le 30N, il est prévu un déboisement pour l'implantation de deux plateformes temporaires (assemblage et levage), sur une surface totale d'environ 300 m² à proximité immédiate du support 30N.

Au niveau du nouveau support 2N, deux plateformes temporaires seront également installées (exemple ci-dessous), sans déboisement

Au niveau des nouveaux supports 31N et 1N, deux plateformes temporaires seront également installées, sans déboisement.

ii. Réalisation des fondations neuves

Les fondations sont les composantes enterrées des lignes électriques aériennes.

Deux types de fondations sont utilisés : superficielles et profondes (micropieux). Leurs caractéristiques résultent d'études géotechniques notamment, afin de déterminer la nature du sol à l'endroit déterminé pour l'implantation du support.

Cela consiste en la création de fouilles d'environ 2 à 4 mètres de profondeur selon le type de pylône et le type de terrain. Les embases (pièces métalliques scellées dans le béton) sont mises en place et les fondations sont remplies de béton.

Le pylône sera ensuite levé et fixé sur ces embases.



Figure 17 : Exemple de fondations neuves

iii. Mise en place des nouveaux pylônes et dépose des pylônes remplacés

Les nouveaux pylônes sont assemblés au sol et levés à partir de grues et de nacelles, avant d’être fixés sur les fondations préalablement réalisées.



Figure 18 : Exemple de levage à la grue

iv. Déroulage des câbles

Enfin, en phase préparatoire, les câbles sont mis sur poulies à chaque support. Ce déroulage est effectué selon la technique dite « sous tension mécanique » ce qui permet d’éviter que le câble ne touche le sol et de ne pas perturber l’environnement sous les zones surplombées.

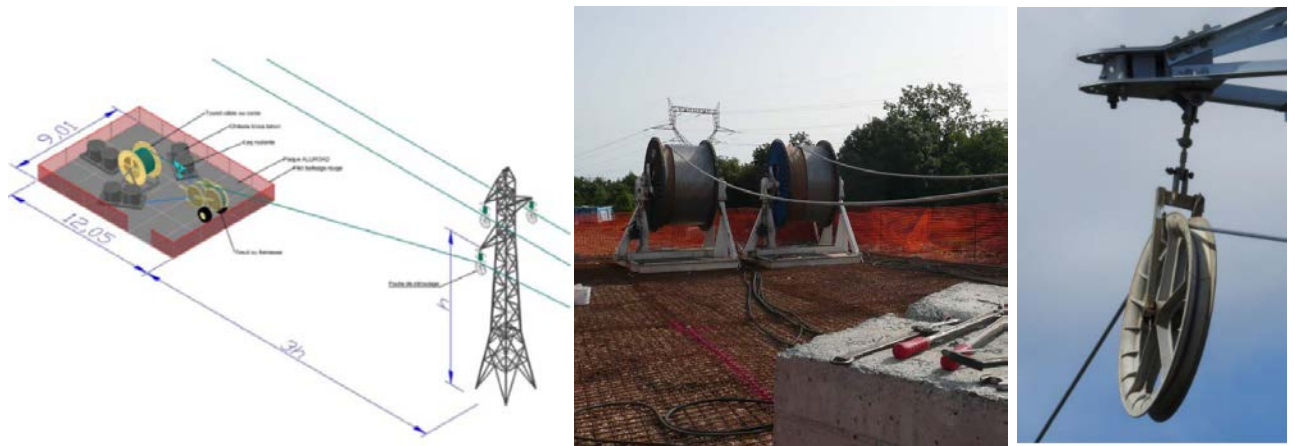


Figure 19 : Plateforme de déroulage et poulie

De manière générale, les opérations de déroulage de câbles consistent à connecter le câble à un treuil qui le tire. Une freineuse est utilisée en bout de course pour réguler la tension et la vitesse du câble.

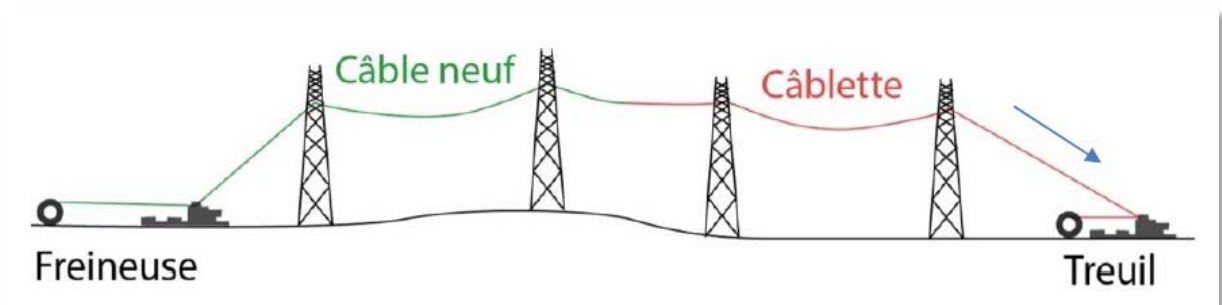


Figure 20 : Schéma d'une opération de déroulage

v. Dépose des câbles

Les câbles seront mis sur poulies (pour les supports en suspension) ou décrochés (supports en ancrage) et déposés doucement au sol. Les supports en ancrage nécessiteront l'utilisation d'un treuil au sol pour le décrochage des câbles.

L'opération de décrochage se fait avec un treuil au sol permettant de faire glisser le câble lentement par son poids propre et de mettre au sol le câble dans toutes les portées (sans effet de chute brutale).

Lors de cette opération, tous les obstacles (route, ligne HTA, hangar...) sont protégés pour garantir qu'aucun contact ne puisse avoir lieu avec l'obstacle.

Une fois le câble posé au sol sur toute sa longueur, celui-ci est enroulé lentement à l'aide d'une botteuse positionnée à une extrémité.

Ce mode opératoire de démontage ne demande aucun aménagement particulier hormis les équipements provisoires (portiques de protection).

1.4 PHOTOMONTAGES

Les photomontages suivants, réalisés par la société 3D VISION, permettent d'illustrer l'insertion du projet dans son environnement proche. Ceux-ci restent susceptibles d'évoluer (à la marge) en fonction des ajustements apportés au projet.

EXISTANT



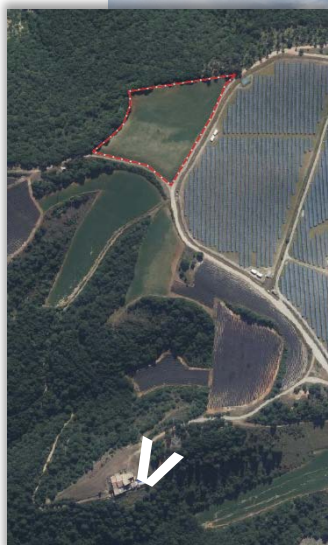
Vue depuis le chemin au sud-est



PROJETE



EXISTANT



Vue depuis la ferme du Vallas

PROJETE



EXISTANT



Vue depuis le chemin au sud-ouest

PROJETE



1.5 CONCERTATION MENEES PAR RTE

Le projet a fait l'objet d'une phase de concertation avec les acteurs du territoire entre 2023 et 2025 qui a permis de partager sur le projet et ses enjeux afin d'aboutir à une proposition d'aire d'étude, d'emplacement et fuseau de moindre impact validés par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 29/12/2025.

Les entités suivantes ont été associées à cette phase :

- Autorités et services déconcentrés de l'État :
 - o Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;
 - o DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (SEL et SBEP) ;
 - o DDT des Alpes de Haute-Provence (Services ADS, SER, UICTAS) ;
 - o DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Collectivités locales, élus, organismes et établissements publics concernés :
 - o Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;
 - o Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ;
 - o Commune des Mées.
- Partenaires socio-économiques :
 - o Le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence
 - o La Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
 - o France Nature Environnement Alpes-de-Haute-Provence
 - o Ligue de Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1.6 PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET

La mise en service du poste 225 000 volts PLATEAU DE PUIMICHEL et de son raccordement est projetée pour 2029 afin de répondre aux besoins électriques du territoire.

Le planning ci-dessous est conditionné par l'obtention d'une dispense d'évaluation environnementale.

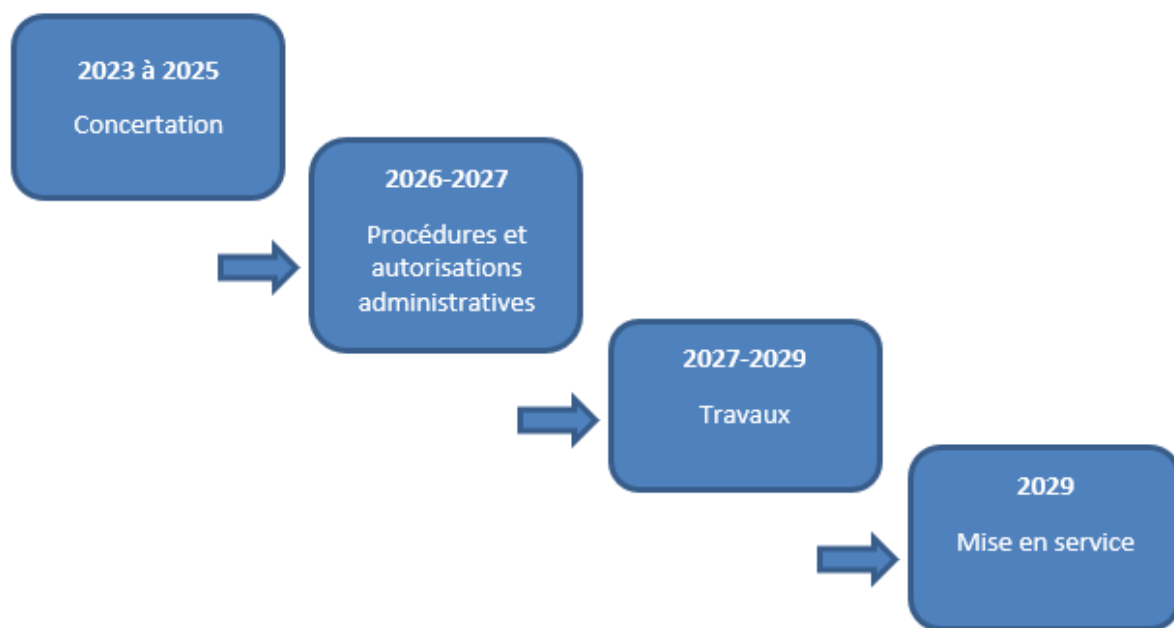


Figure 21 : Planning prévisionnel du projet

PARTIE 2 –

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Cette partie vise à identifier les enjeux du territoire, à évaluer les impacts du projet et à définir les mesures mises en place pour les éviter ou les réduire.

2.1 ENJEUX ET IMPACTS BRUTS DU PROJET

2.1.1. Évaluation des impacts potentiels bruts du projet au regard des enjeux

Tableau 2 : Identification des enjeux et des impacts potentiels bruts du projet

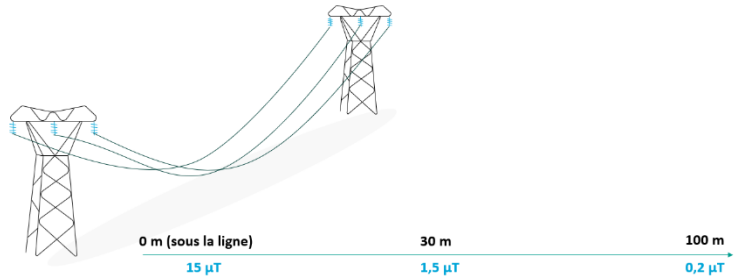
Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
MILIEU PHYSIQUE				
Climat	Climat méditerranéen	Travaux	Négligeable Émissions temporaires négligeables liées au fonctionnement des engins de chantier (camions, pelles mécaniques, grues...), sans impact significatif sur le climat.	
		Exploitation	Négligeable Absence d’impact sur le climat : les ouvrages électriques n'ont aucune incidence sur le climat puisqu'en fonctionnement normal, un poste électrique ne génère <u>aucun polluant atmosphérique</u> . Un rejet accidentel de faible quantité d’hexafluorure de soufre (SF6) contenu dans les enveloppes des disjoncteurs (20 kgSF6/disjoncteur), dont le pouvoir réchauffant est 24 300 fois supérieur à celui du CO2, peut survenir en cas d’incident. Toutefois, ce risque demeure extrêmement limité grâce aux dispositions constructives des équipements, à leur télésurveillance permanente et à leur entretien régulier.	
Topographie	Topographie relativement plane au droit de l’emplacement (pente moyenne de 7 % et altitude moyenne à environ 825m NGF)	Travaux	Faible Modification de la topographie pour création d’une plateforme (travaux de terrassement) limitée en raison du choix d’un emplacement relativement plat pour l’implantation du poste parmi plusieurs alternatives plus contraignantes d’un point de vue topographique (évitement amont) ;	Faible - Pas de modification notable du relief, la ligne à créer s’y adapte ; - Plateformes provisoires à créer pour l’implantation des pylônes
		Exploitation	Négligeable Pas d’impact sur la topographie en phase exploitation.	
Sols et sous-sols	- Plateau de Puimichel - Ensemble géologique constitué « conglomérats de Valensole » - Projet situé au sein du périmètre Géoparc de de Haute-Provence (UNESCO) mais hors des sites géologiques protégés - Résultats des sondages pédologiques : - Amont : graves à galets à matrice argilo-sableuse (épaisseur ≈ 2,50	Travaux	Faible - Pistes existantes pour accéder au poste - Volume de déblais : 3 800 m³ ; - Volume de remblais : 2 800 m³ - Surfaces imperméabilisées : environ 1 700 m² (soit 28% de la surface clôturée de 6 000 m²) pour les voiries et les bâtiments - Faible modification des écoulements des eaux superficielles	Faible - Création de deux plateformes temporaires d’assemblage) et de levage des pylônes 30 et 30N (environ 150 m²/plateforme) hors du site E1bis et réutilisation si possible de ces plateformes pour le déroulage des câbles. - Aires de stockage situées sur la base-vie en priorité ; - Aménagement des accès existants (bande de roulement).

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
	m) - Aval : argiles limoneuses peu graveleuses (épaisseur ≈ 0,50 à 2 m) Au droit du site : marnes argileuses (jusqu'à -6 à -10 m), puis poudingues au-delà - Sol peu perméable en aval du terrain K = 8,5 mm/h			
		Exploitation	Négligeable - Absence de rejets dans les sols et sous-sols générés par les activités industrielles du poste (seuls des déversements accidentels issus des véhicules à moteur circulant sur le site ou lors des opérations de maintenance pourraient occasionner une pollution des sols). - Infiltration d'eaux usées sanitaires traitées par un système autonome.	Négligeable Absence de rejets dans les sols et sous-sols
Eaux souterraines (dont eau potable)	- Projet au droit de la masse d'eau souterraine affleurante « Conglomérats du plateau de Valensole » (FRDG209), nappe à dominante sédimentaire non alluviale et à écoulements majoritairement libres - Une source identifiée à 340 m à l'ouest de l'emplacement et sous la ligne électrique (alimentation en eau potable – <i>Source : Infoterre BRGM</i>) - L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins de 1 m du fond de fouille (Source : S2e)	Travaux	Négligeable Absence de rejets en phase travaux. Risque de pollution accidentelle liée à la circulation, le stationnement et à l'utilisation des engins de chantier	
		Exploitation	Négligeable Poste : - Absence de rejets dans les sols et sous-sols générés par les activités industrielles du poste (seuls des déversements accidentels issus des véhicules à moteur circulant sur le site ou lors des opérations de maintenance pourraient occasionner une pollution des sols). - Eaux usées sanitaires traitées par un système autonome. Le contrôle du niveau de remplissage des fosses est réalisé tous les ans ; - Poste alimenté en eau par des citernes ou bâches étanches : aucun captage ne sera créé. - Mise en place d'un ouvrage mixte de gestion des eaux pluviales (infiltration en priorité et rejet de fuite vers un exutoire)	Négligeable Absence de rejets dans les eaux souterraines.
Eaux superficielles	- Pas de cours d'eau au sens de la Police de l'eau (DDT04) au droit du projet de poste électrique et de son raccordement	Travaux	Négligeable - Absence de cours d'eau à proximité du poste et du raccordement ; - Absence de prélèvement ou de rejet dans les eaux superficielles ;	

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
	- Présence d'un écoulement intermittent « Ravin de la Combe », entre les pylônes n°30 et n°31 de la ligne à 225 000 volts ; - Surface du bassin versant intercepté par le poste électrique : 1 500 m² - Surface totale du projet avec son bassin versant intercepté : 7 500 m². (Source : Etude ANC des eaux usées/ Etude de gestion des eaux pluviales réalisée par S2e) - Présence d'un vallon à l'Est du projet qui rejoint le Ravin de la Tuisse plus à l'Est : exutoire naturel des eaux de ruissellement du terrain à l'état initial	Exploitation	Faible Faible modification de l'écoulement des eaux superficielles au droit des surfaces imperméabilisées (voiries et bâtiments) sur une surface d'environ 1 700 m².	Négligeable Pollution accidentelle lors des travaux de maintenance sur les pylônes ou lors des travaux de peinture mais pylônes implantés à distance du réseau hydrographique.
Risques naturels	- Commune des Mées dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) datant de 2004 (Inondation et Mouvements de terrain) : sans objet pour le projet situé hors zones à risques du PPR. - Autres risques identifiés : - Aléa fort de retrait-gonflement des argiles.	Travaux	Faible Chantier susceptible de provoquer un incendie par l'utilisation d'appareils générant des étincelles dans des secteurs soumis à un aléa Feu de forêt élevé à très élevé. Respect des arrêtés préfectoraux : - n°2021-197-003 du 16 juillet 2021 (Accès aux massifs) - n°2025-274-006 du 1er octobre 2025 (OLD – poste, pylônes et accès) - n°2024-205-010 du 23/07/2024 (emploi du feu)	

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
	- Emplacement situé en lisière de forêt (aléa Feu de forêt élevé à très élevé) - Tronçon de ligne à 225 000 volts également situé dans un massif (aléa Feu de forêt élevé à très élevé). - En zone de sismicité moyenne (niveau 4) Les risques Feu de Forêt est présenté plus en détail dans le Chapitre 2.1.2 suivant.	Exploitation	Faible - Risque incendie : • Absence de transformateur limitant les sources potentielles d'échauffement et de départ de feu. • Conformément aux préconisations du SDIS 04, une citerne d'eau (120 m³) sera utilisable en cas de départ de feu sur l'installation. Celle-ci est située dans l'enceinte du parc photovoltaïque existant « Les plaines de haute montagne La Mouisse-Grayette », au sud de l'emplacement du poste. Elle est implantée à environ 80 mètres de l'entrée du poste environ et est équipée d'un poteau incendie d'aspiration accessible depuis l'extérieur. • Respect des arrêtés préfectoraux n°2021-197-003 du 16 juillet 2021 (Accès aux massifs), n°2025-274-006 du 1er octobre 2025 (OLD), 2024-205-010 du 23 juillet 2024 (emploi du feu) • Le poste, situé à proximité immédiate de parcs photovoltaïques soumis aux obligations légales de débroussaillage, n'augmente pas le risque significativement. - Mise en œuvre de constructions parasismiques. - Risque lié au retrait/gonflement des argiles : une étude du sol et du sous-sol sera menée avant la réalisation des travaux de création du poste afin d'adapter les aménagements	Faible - Risque incendie : Respect des arrêtés préfectoraux n°2021-197-003 du 16 juillet 2021 (Accès aux massifs), n°2025-274-006 du 1er octobre 2025 (OLD), 2024-205-010 du 23 juillet 2024 (emploi du feu) - Risque lié au retrait/gonflement des argiles : une étude du sol et du sous-sol sera menée avant la réalisation des travaux de création du raccordement afin d'adapter les aménagements.

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
MILIEU HUMAIN				
Occupation des sols et activités	- Le poste électrique est envisagé sur une parcelle agricole cultivée d'environ 1,5 ha cultivée en Luzerne en 2024 (filière à faible valeur ajoutée) - Absence d'agriculture biologique et parcelle non irriguée (surélévation du plateau (+400m) ne permet pas de raccordement). - Pylône n°30N à créer est envisagé sur une parcelle non cultivée et dépourvue de couverture arborée.	Travaux / Exploitation	Faible - Fin de l'activité agricole au droit du poste électrique, impact limité à 1ha de surfaces agricoles ; - Emprise projet représentant moins de 0,5 % de la zone A communale des Mées.	Négligeable Les pylônes d'arrêt (30N et 1N), situés sur la parcelle du poste, consommeront environ 100m² aujourd'hui occupée par une activité agricole. Les pylônes 31N et 2N sont situés en dehors des zones agricoles.
Nuisance / riverains	Poste électrique isolé des rares habitations du plateau et implanté à environ 400 m à l'est d'une habitation (ferme du Vallas)	Travaux	Négligeable Les travaux pourront induire des nuisances temporaires pour le riverain concerné (bruit, poussières) liés à la circulation des engins. Ces effets sont cependant limités à la période des travaux (environ 18 mois).	
		Exploitation	Négligeable <u>Préjudice visuel :</u> - 3 nouveaux pylônes dans le paysage mais hors du bassin de vie de l'habitation la plus proche (pylônes 30N, 1N et 2N) ; - Préjudice négligeable considérant le raccordement sur une ligne aérienne existante. <u>Risques sanitaires :</u> Le poste et la ligne à créer respectent les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques (arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique dit « arrêté technique » – article 12bis). À titre indicatif, les champs magnétiques (CM) générés par la ligne sur laquelle sera raccordé le poste électrique demeurent très faibles, de l'ordre de 0,2 µT à 100 mètres, soit des niveaux inférieurs à ceux émis par des appareils électroménagers courants (réfrigérateur, grille-pain ≈ 0,3 ; 0,8 µT).	

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
			VALEUR DES CHAMPS MAGNETIQUES LIGNE A 225 000 Volts  <i>Figure 22: Estimation indicative des champs magnétiques à proximité de la ligne à 225 000 volts</i>	
Sites et sols pollués	Absence de sites et sols pollués au droit ou à proximité du projet	Travaux/ Exploitation	Négligeable Absence d'impacts : projet sans incidence sur les sites et sols pollués en raison de leur absence.	
Accessibilité et trafic	Accès routiers existant et compatibles avec les convois lourds : contexte industriel du Plateau de Puimichel (exploitation des parcs photovoltaïques).	Travaux	Faible - Augmentation du trafic routier temporairement lors des travaux ; - Absence d'axes routiers majeurs sur le plateau de Puimichel (seulement des pistes d'exploitation et route départementale 101 (D101)). - L'acheminement des matériaux sur le plateau sera réalisé via environ 9,5 km de pistes depuis la RD12 au nord du Castellet et au sud de Puimichel, déjà aménagées pour des convois lourds.	
		Exploitation	Négligeable Absence d'impacts : exploitation de la ligne et du poste électrique sans incidence sur le trafic ou l'accessibilité. Seul des déplacements ponctuels pour des opérations de maintenance pourront avoir lieu.	
Qualité de l'air	Projet inscrit à distance des axes routiers le long desquels la qualité de l'air est dégradée.	Travaux	Négligeable Émissions temporaires négligeables liées au fonctionnement des engins de chantier (camions, pelles mécaniques, grues...), sans effet significatif sur la qualité de l'air.	
		Exploitation	Négligeable Les ouvrages électriques n'ont pas d'impact sur la qualité de l'air.	
Environnement	Projet inscrit dans un environnement dépourvu de nuisances sonores,	Travaux	Négligeable	

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
	lumineuses ou olfactives.		<u>Bruit</u> : Émissions sonores en phase chantier induites par les travaux et l'utilisation des engins ; <u>Lumière</u> : Pas de nuisances lumineuses en phase chantier (travaux diurnes) <u>Odeurs</u> : Pas d'émissions d'odeurs.	
		Exploitation	Négligeable Absence d'émissions sonores (poste sans transformateur), de lumière (poste non éclairé la nuit), ou d'odeurs.	Négligeable <u>Bruit</u> : Les liaisons aériennes à 225 kV peuvent, dans certaines conditions (pollution, humidité, graisse, etc.) générer un grésillement caractéristique (effet couronne) variant de 25 à 47 décibels (A) à une distance de 30 mètres des conducteurs. Toutefois, aucune habitation ne sera nouvellement impactée puisque le raccordement se fera sur une ligne aérienne existante. <u>Lumière et odeurs</u> : Sans objet.
MILIEU NATUREL (Source : CALIDRIS –Cf. chapitre 2.1.4 et annexes n°9 et 10 du dossier d'examen au cas par cas)				
Habitats 	Habitats naturels : L'étude est conduite sur les deux habitats à enjeu de conservation recensés : les pelouses calcicoles et les pelouses calcicoles à faciès plus pâturé. Pas d'habitat à enjeu au droit du projet (cultures extensives, fourrés mésophiles et garrigues à Genêt cendré, Chênaie blanche et Friches). Zones humides : Absence de zones humides au droit du projet, confirmée par l'étude pédologique et l'analyse de la végétation.	Travaux	Les habitats naturels sont concernés par l'élargissement des pistes d'accès. Les impacts sont donc forts mais localisés en l'état actuel des connaissances en phase travaux.	
		Exploitation	Aucun impact n'est attendu.	
Flore 	Flore patrimoniale et/ou protégée : L'étude est conduite sur les cinq espèces à enjeu de conservation	Travaux	<i>Gagea villosa</i> , <i>Bupleurum rotundifolium</i> , <i>Marrubium vulgare</i> , <i>Salvia officinalis</i> ne sont pas concernés par la réalisation des travaux et par l'exploitation du projet. Dès lors, aucun impact n'est attendu sur ces espèces en l'état actuel des connaissances. Une cartographie des habitats et une recherche de flore à enjeu est nécessaire au niveau du pylône 30N localisé sur un secteur non cartographié ce jour.	

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
	et/ou protégée recensées : <i>Gagea villosa</i>, <i>Adonis flammea</i>, <i>Bupleurum rotundifolium</i>, <i>Marrubium vulgare</i>, <i>Salvia officinalis</i>. Absence de flore patrimoniale ou protégée sur la parcelle prévue pour le poste électrique		<i>Adonis flammea</i> est concernée par l'élargissement des pistes d'accès. Les impacts sont donc forts mais localisés en l'état actuel des connaissances en phase travaux.	
		Exploitation	En phase exploitation, aucun impact n'est attendu.	
Avifaune 	77 espèces recensées sur le Plateau de Puimichel lors des inventaires, dont 35 menacées. Parmi les rapaces, l'Aigle Royal, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan Noir et le Vautour Fauve ont été observés à proximité de la zone de projet en période de nidification. Au droit du projet, un couple d'Alouettes des champs et Alouettes lulus ont été observés en nidification (espèces à enjeu modéré). Aucune espèce à enjeu fort n'a été recensée sur l'emplacement du poste ou du pylône 30N à créer. Les enjeux sont faibles pour l'avifaune hivernante, faibles à modéré pour l'avifaune migratrice et modérés pour l'avifaune nicheuse.	Travaux	Les impacts de la phase travaux sont modérés à forts concernant le risque de destruction d'individus et de nids et de dérangement en période de nidification. En effet, la conduite des travaux lourds à cette période est susceptible d'engendrer une destruction d'individu et un dérangement biologiquement significatif pour les espèces nichant sur la zone de chantier et à proximité direct. Cela concerne autant les oiseaux forestiers (défrichement) que les oiseaux nichant au sol ou au sein des strates herbacées et buissonnantes denses. En période d'hivernage et de migration, les impacts bruts sont biologiquement non significatifs Les impacts sont non significatifs concernant la perte d'habitat dès lors que les espèces ne sont pas strictement cantonnées à la zone de travaux, que la surface concernée par la zone de travaux est faible et que l'écologie des espèces, leur densité et leur habitus leur permet de poursuivre leur cycle biologique sur les habitats non concernés par le chantier.	
		Exploitation	Le poste électrique, son exploitation et sa maintenance ne sont pas susceptibles d'impacter l'avifaune de manière significative. Les lignes électriques construites ne sont pas susceptibles d'engendrer un dérangement ou une perte d'habitat pour l'avifaune. Concernant le risque de collision avec les lignes électriques, ce risque est significatif pour les espèces sensibles et notamment les rapaces (nichant possiblement aux abords de la ligne) et les espèces chassant en groupe dont la sensibilité est documentée dans la bibliographie. A noter que ces espèces sont déjà soumises à la contrainte de présence de la ligne haute tension présente sur le plateau (le Groupe pour la Préservation de la Faune Sud-Alpine (GPSFA) a été consulté par RTE dans le cadre du présent projet). Par ailleurs, le risque est non significatif pour les espèces migratrices dès lors qu'aucun couloir migratoire n'est présent sur le plateau. L'impact est non significatif pour toutes les autres espèces du fait de leur écologie et de leur occupation du site. Le risque d'électrocution sur les pylônes est faible considérant le type d'infrastructure envisagé (confer bibliographie).	

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
			Concernant les OLD, la réalisation des opérations de gestion de la végétation en période de nidification constitue un risque de destruction d'individu pour les espèces nichant au sein des strates arbustives et herbacées et un risque de dérangement pour toutes les espèces nicheuses occupant le secteur concerné. Les impacts sont modérés à forts. Par ailleurs, concernant la perte d'habitat, la surface concernée et le maintien d'îlot de végétation (conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur) permettent de conserver suffisamment d'habitat fonctionnel pour le maintien des populations nicheuses recensées au cours des inventaires.	
Autre faune	Mammifères : Présence d'une espèce menacée (non protégée) : le Lapin de Garenne sur le Plateau de Puimichel. Pas d'observation sur les zones de projet mais habitats favorables à l'espèce (zones ouvertes). L'enjeu est modéré.	Travaux et exploitation	L'espèce a été recensée au sud de la zone d'implantation du projet, bien en dehors de la zone de chantier. Aucun lapin de garenne ni aucun terrier n'ont été recensés sur la zone de chantier. Les impacts du projet sont donc biologiquement non significatifs pour cette espèce en phase travaux et en phase exploitation.	
	Chiroptères : L'étude est conduite sur les 12 espèces identifiées au cours des inventaires. Absence de gîtes potentiels au droit des zones de projet mais proximité avec les boisements. Les enjeux sont modérés dans les zones boisées concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage.	Travaux	Les impacts sont modérés et se concentrent au sein des secteurs présentant des gîtes potentiels pour les espèces de chiroptères arboricoles. Le déboisement prévu pour l'installation des plateformes temporaires de chantier et l'abattage d'arbres au sein des OLD pourrait entraîner la destruction d'individu en gîtes. Aucun arbre à potentialité de gîte forte n'a néanmoins été recensés dans les secteurs concernés par la réalisation du chantier. L'impact en termes de dérangement et de destruction d'individu est donc significatif pour les espèces arboricoles identifiées au cours des inventaires. Considérant l'activité recensée, l'occupation du secteur par les chiroptères, les surfaces concernées par la réalisation des travaux, la perte d'habitat est biologiquement non significative pour toutes les espèces.	
		Exploitation	D'après la littérature scientifique, les chiroptères ne sont pas concernés par un risque caractérisé de collision ou d'électrocution avec les lignes électriques et les pylônes. De même concernant le poste électrique en phase exploitation dès lors que le poste ne sera pas éclairé la nuit (absence de dérangement nocturne pour les espèces lucifuges). L'impact est donc biologiquement non significatif considérant le dérangement, la destruction d'individus et la perte d'habitat pour toutes les espèces. Concernant les OLD en phase exploitation, les opérations sur la végétation ne concernent pas l'abattage des arbres mais l'entretien des végétations herbacées et arbustives. Le débroussaillage mécanique à proximité des arbres à potentialités de gîtes peut conduire à un dérangement en période d'hivernage et de mise bas pour les chauves-souris arboricole. Dès lors, l'impact est modéré pour les espèces arboricoles concernant le dérangement	
	Amphibiens : l'étude est conduite sur les deux espèces d'amphibiens	Travaux	Il est peu probable que les espèces soient présentes au sein de la zone de chantier du fait de leur écologie et de l'absence de milieu de reproduction au sein de la zone de chantier. Néanmoins, les espèces ont été recensées au cours des voies d'accès. La circulation des engins de chantier est susceptible de constituer un risque de	

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
	recensées : le Crapaud calamite et le Crapaud épineux. Ces espèces sont protégées.		destruction d'individu dans le cas d'ornièrre colonisé le long des voies d'accès. L'impact est fort. A noter que ces espèces sont aujourd'hui déjà concernés par le passage d'engin sur ces voies d'accès existantes.	
		Exploitation	Aucun impact n'est attendu.	
	Reptiles : Lézard à deux raies recensé et lézard des murailles recensés en limite de la parcelle du poste. Les enjeux sont faibles sur l'emplacement mais modérés en lisière. Présence de la couleuvre de Montpellier dans la zone d'étude	Travaux	Il est peu probable que la Couleuvre de Montpellier soit présente au sein de la zone de chantier dès lors que l'espèce a été recensée au sud de la zone d'implantation du projet, bien en dehors de la zone de chantier. L'impact est donc biologiquement non significatif pour cette espèce. Concernant le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies, ces espèces occupent la zone de chantier et un risque de dérangement et de destruction d'individu significatif est noté en phase travaux. L'impact est fort. Néanmoins, le déboisement et le défrichement ne sont pas susceptible d'engendrer une perte d'habitat significative pour toutes les espèces.	
		Exploitation	Aucun impact n'est attendu pour la Couleuvre de Montpellier. L'impact est significatif concernant le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles lors des opérations de débroussaillage, en période de faible mobilité. L'entretien des OLD en période hivernale, lorsque les espèces sont peu mobiles, est susceptible d'engendrer une destruction d'individu. Dès lors, l'impact de la phase travaux sur le dérangement et la destruction d'individus est fort pour ces espèces. Le débroussaillage opéré n'est pas de nature à impacter la disponibilité en habitat pour ces espèces.	
	Insectes : L'étude est conduite sur les deux espèces d'orthoptères à enjeu de conservation recensées : le Criquet de Jago et le Criquet des chaumes. L'étude est également conduite sur quatre espèces de lépidoptères à enjeu de conservation et/ou protégées recensées : la Diane, le Faune, la Laineuse du Prunellier et la Proserpine	Travaux et exploitation	Ces espèces n'ont pas été recensées sur la zone concernée par le chantier. Ceci constitue un évitement majeur opéré en phase de conception du projet. Les impacts bruts sont biologiquement non significatifs en phase travaux et en phase exploitation pour ces espèces.	
PATRIMOINE CULTUREL, ARCHEOLOGIQUE ET PAYSAGER				
Eléments du patrimoine	Présence de nombreux périmètres patrimoniaux (MH, sites classés/inscrits, SPR) sur le territoire mais éloignés du projet (Les enjeux sont développés dans le Chapitre 2.1.3 suivant).	Travaux	Négligeable Projet éloigné des périmètres à enjeu.	
		Exploitation	Faible Poste/Raccordement :	

Thématique	Enjeux identifiés	Phase	Impacts potentiels bruts	
			Poste	Raccordement
			Les covisibilités sont nulles pour la plupart des points d'intérêts environnants. Depuis la chapelle Saint-Elzéar (site touristique, <u>non inscrit ou classé</u>), les covisibilités sont faibles (ouvrages non visibles à l'œil nu). Les impacts sont développés dans le chapitre 2.1.3 suivant.	
Sites archéologiques	Une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) est présente sur le territoire communal des Mées mais ne concerne pas le plateau de Puimichel.	Travaux	Selon résultats du diagnostic archéologique L'affouillement du sol au cours des travaux peut mettre à jour des vestiges archéologiques. Par courrier du 13/11/2023, la DRAC a informé RTE de la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique préalablement aux travaux, éventuellement suivi d'une fouille préventive. Un diagnostic archéologique préalable sera mené préalablement aux travaux.	
		Exploitation	Négligeable Aucun remaniement de sol ne sera réalisé en phase exploitation.	

Considérant les enjeux identifiés et les impacts potentiels bruts, les impacts du projet concernent principalement le milieu naturel (avifaune nicheuse, chiroptères, amphibiens, flore et habitats).

2.1.2. Zoom sur les enjeux et impacts liés au risque incendie

Le projet se situe sur un territoire où les risques d'incendie de forêt sont très présents.

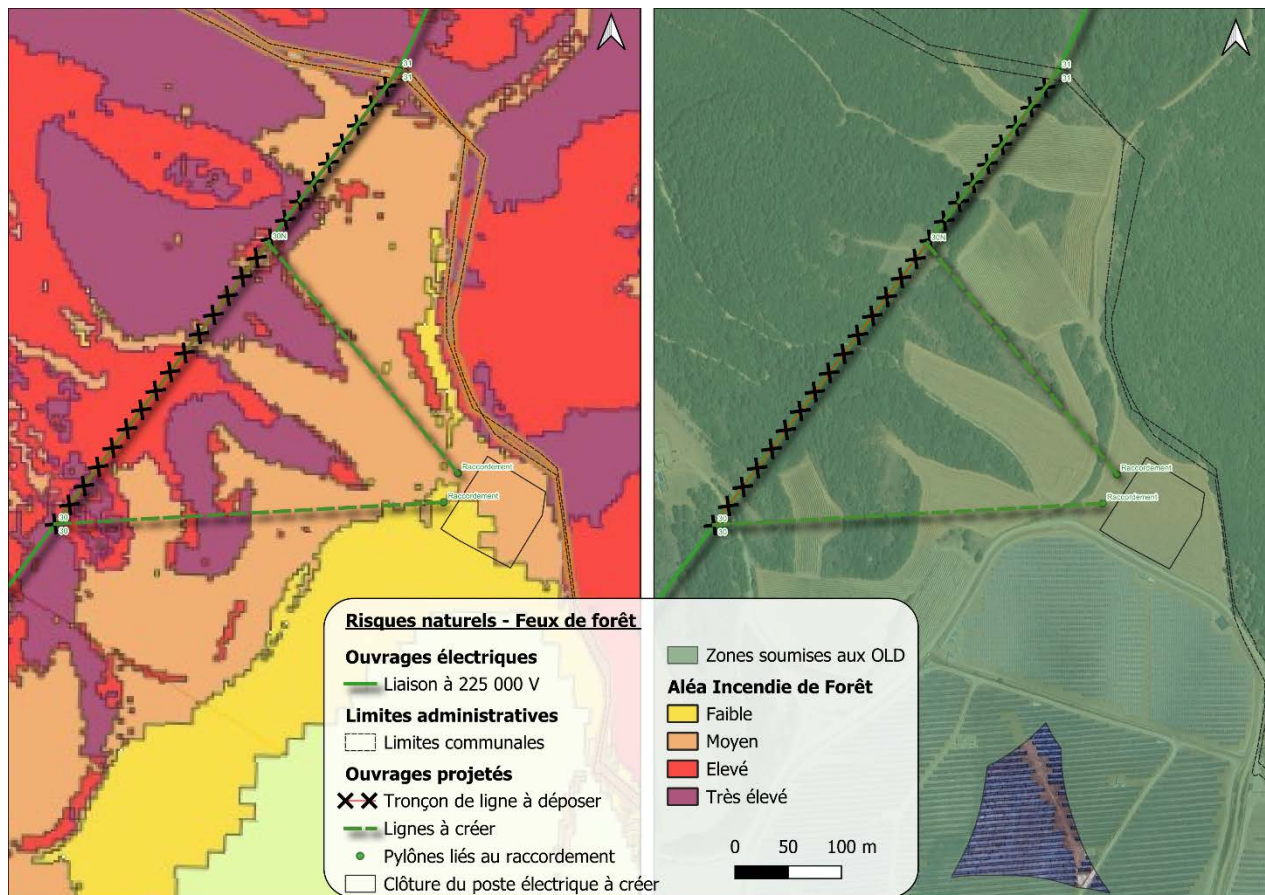


Figure 23 : Aléa Feu de Forêt et zonage informatif des Obligations Légales de Débroussaillage (Source : DDT04)

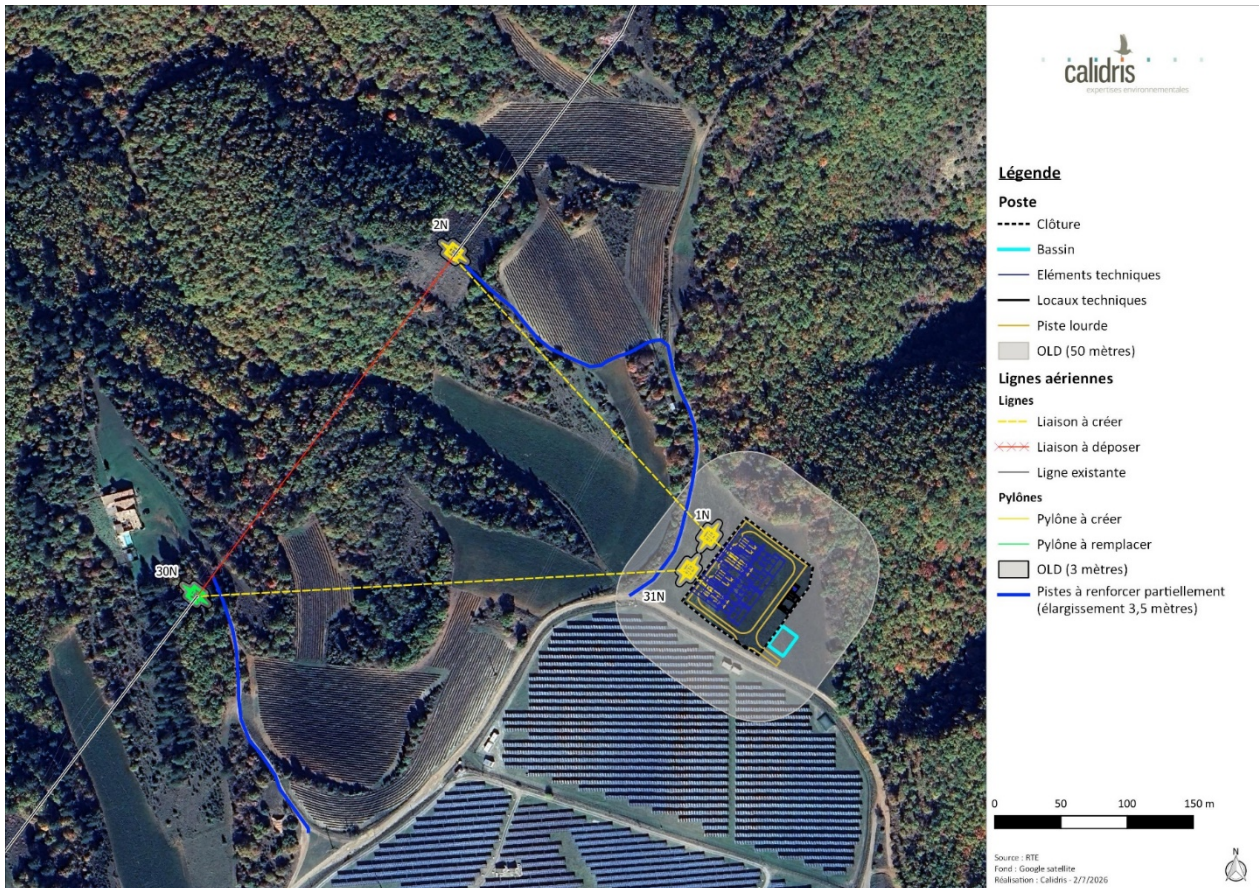


Figure 24 : surfaces concernées par les obligations légales de débroussaillage

Dans les Alpes de Haute-Provence, l'accès à certains massifs peut être interdit de mi-juin à mi-septembre, en fonction des conditions météorologiques (Arrêté Préfectoral n°2021-197-003 du 16 juillet 2021). L'accès au chantier peut donc être restreint à cette période.

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont précisées par l'arrêté préfectoral n°2025-274-006 du 1er octobre 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt.

La surface à débroussailler correspond à un périmètre de 50 m à partir de la clôture du poste (cf. figure 24).

L'emploi du feu est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2024-205-010 du 23 juillet 2024.

Le chantier et l'exploitation des ouvrages respecteront les arrêtés susnommés.

2.1.3. Zoom sur les enjeux et impacts paysagers

Considérant le contexte paysager et patrimonial des alentours du Plateau de Puimichel et la présence de sites classés ou inscrits et monuments historiques, une étude paysagère a été menée par la société Atelier Du Paysage afin d'identifier les sensibilités paysagères liées au projet.

Les co-visibilités ont été étudiées dans un périmètre de 10 km. Plusieurs sites présentant un intérêt ont été identifiés. Les co-visibilités ont été étudiées à partir de ces sites, localisés ci-dessous.

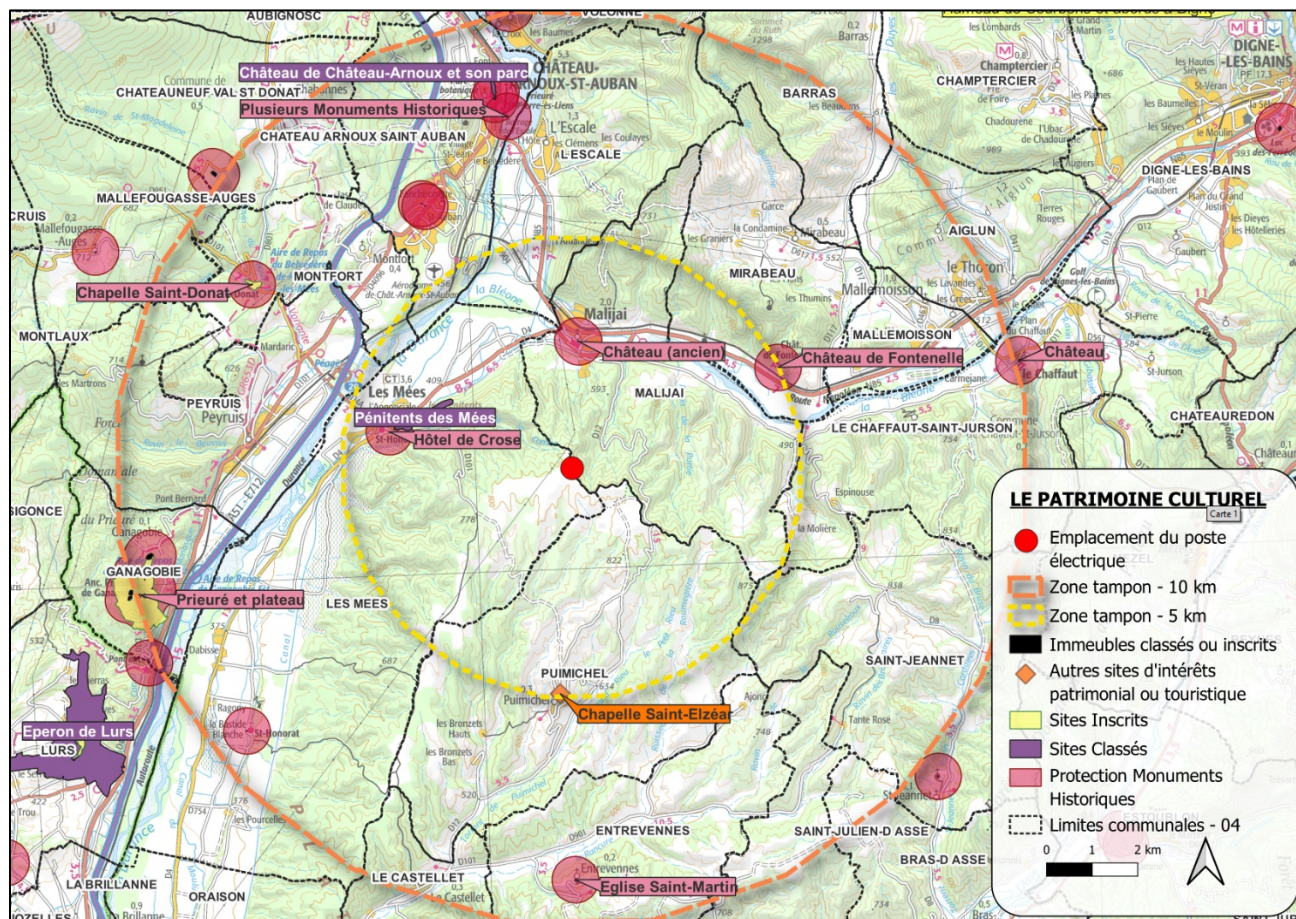


Figure 25 : Localisation des points d'intérêt patrimonial et paysager

Tableau 3 : Sites d'intérêt identifiés

Nom	Commune	Distance moyenne (km)	Intérêt	Enjeu	Co-visibilités ?
Dans un rayon de 5 km					
Hôtel de Crose	Les Mées	4,2	Monument Historique	Majeur	Non
Les Pénitents		3,6	Site classé "La Chaîne de rochers dite des Pénitents"	Majeur	Non
Chapelle Saint-Elzéar	Puimichel	5,2	Patrimonial et touristique	Modéré	Faible
Château de Fontenelle	Mirabeau	5,2	Monument Historique	Majeur	Non
Château de Malijai	Malijai	2,7	Monument Historique	Majeur	Non
Jusqu'à 10 km					
Prieuré et plateau	Ganagobie	9,9	Monument Historique	Majeur	Non
Plateau de Ganagobie et abords			Site inscrit		
Chapelle Saint-Honorat de Paillerols	Les Mées	9,5	Monument Historique	Majeur	Non
Eglise Saint-Martin	Entrevennes	9,1	Monument Historique	Majeur	Non
Château	Le Chaffaut-Saint-Jurson	10,5	Monument Historique	Majeur	Non
Château-Arnoux	Château-Arnoux Saint-Auban	7,8	Site classé "Château de Château Arnoux et son parc" et plusieurs Monument Historique	Majeur	Non
Chapelle Saint-Donnat	Montfort	6,4	Site inscrit "Chapelle Saint-Donnat et abords à Montfort" Classée Monument Historique	Majeur	Non
Au-delà					
Village de Lurs	Lurs	12,3	Site inscrit	Majeur	Non
Eperons de Lurs			Site classé		

Les enjeux ont été appréciés au regard de l'intérêt du site étudié. Ils sont qualifiés de majeurs pour les sites bénéficiant d'un classement (sites inscrits, sites classés et monuments historiques), et de modérés pour les sites non classés présentant néanmoins un intérêt patrimonial et/ou touristique.

L'étude a montré que le projet présente une co-visibilité Faible depuis le site Chapelle Saint-Elzéar à Puimichel, qui n'est pas un site Classé ou Inscrit ou un Monument Historique (pylônes et poste électrique non visibles à l'œil nu, Cf. Figures suivantes).

Le projet n'est visible depuis aucun autre site d'intérêt identifié dans le tableau ci-dessus.



Figure 26 : État initial du paysage depuis la chapelle Saint-Elzéar (Source : ADP)



Figure 27 : État projeté du paysage depuis la chapelle Saint-Elzéar (Source : ADP)

2.1.4. Zoom sur les enjeux et impacts écologiques

Le lecteur est invité à prendre connaissance des annexes 9 et 10 qui détaillent respectivement :

- l'état initial de l'environnement,
- les impacts et mesures d'évitement / réduction / accompagnement / suivi mises en œuvre.

Les mesures ERAS ainsi que les impacts résiduels sont synthétisées au chapitre suivant.

2.2 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS

2.2.1. Rappel de la mise en œuvre de la séquence ER(C) lors de la recherche du Parti du Moindre Impact

Afin de disposer d'infrastructures bien insérées dans leur environnement, l'enjeu pour RTE est de bien évaluer et maîtriser les impacts à toutes les étapes du processus d'élaboration d'un ouvrage : lors de sa programmation, sa conception, sa réalisation mais aussi son exploitation.

L'intégration des préoccupations environnementales dans la conception du projet suit un processus :

- **Progressif** (la connaissance des enjeux, effets et incidences potentielles et les réponses apportées s'affinent à chaque phase, en même temps que le projet se précise techniquement) ;
- **Continu** (la prise en compte de l'environnement accompagne chacune des étapes du projet) ;
- **Sélectif** (les critères déterminants d'évaluation sont choisis au regard des enjeux environnementaux de chaque phase du projet) ;
- **Itératif** (on avance par itérations et approfondissements successifs, dès que l'avancement du projet conduit à identifier de nouvelles incidences).

La séquence Eviter et Réduire a été mise en œuvre en amont et pendant la concertation Ferracci, lors de la recherche de l'emplacement et du fuseau de moindre impact (appelé aussi Parti de Moindre Impact). Pour cela, une aire d'étude dans laquelle a été recherché l'emplacement de moindre du poste électrique et son fuseau de raccordement a été définie par :

- La proximité aux projets EnR sur le plateau de Puimichel devant être raccordés au réseau public de transport ;
- La distance à la ligne aérienne 225 000 volts Oraison - Les Mées - Saint-Auban sur laquelle sera raccordé le poste à créer, de façon à réduire la longueur du raccordement et les incidences environnementales et paysagères associées au projet ;
- Les caractéristiques topographiques du plateau de Puimichel, afin de limiter le recours aux opérations de terrassement et de réduire ainsi les incidences de la création du poste électrique,

Dans cette aire d'étude et sur la base de l'analyse de l'état initial, trois emplacements ont initialement été identifiés (nommés E1, E2 et E3) selon des critères techniques précisés dans le chapitre 4.1 du Dossier de Présentation du Projet (Cf. Annexe 12 du dossier d'examen au cas par cas).

Les contraintes écologiques et les échanges avec la DREAL et la DDT04 ont conduit à écarter l'emplacement E3, ne laissant que E1 et E2, eux-mêmes fortement contraints par des pentes importantes nécessitant de lourds terrassements et une forte circulation de poids lourds pour évacuer les volumes de déblais. L'emplacement E2 a ensuite été écarté en raison d'enjeux écologiques difficilement réductibles et/ou compensables.

Considérant les contraintes techniques et environnementales du plateau de Puimichel, RTE a engagé ensuite une **réévaluation de la finalité du projet** (ME-0²) qui a conduit à ne retenir que l'accueil de la production photovoltaïque comme seule finalité du projet, écartant la recherche d'une configuration de poste compatible à terme avec le renforcement de l'axe 225 000 volts Boutre – Sisteron inscrit au S3REnR.

Cette évolution du projet a permis de réduire significativement la surface requise pour la création du poste PLATEAU DE PUIMICHEL. Ainsi, la surface requise après la révision du besoin est de 1,5 ha pour un poste implanté

² Les mesures d'évitement (ME) sont précisées au chapitre 2.2.2 suivant.

sur une parcelle plane, contre 3 ha initialement (Cf. Chapitre 4.2 du Dossier de Présentation du Projet (annexe 11). Cette évolution a permis d'identifier un nouvel emplacement potentiel, E1bis.

Finalement, 2 emplacements ont été retenus pour faire d'objet d'une analyse dans le cadre de la concertation Ferracci (chapitre 4.4 du Dossier de Présentation du Projet (Cf. Annexe 12 du dossier d'examen au cas par cas) :

- L'emplacement E1 : du fait de sa proximité immédiate avec la ligne aérienne 225 000 volts existante ;
- L'emplacement E1bis : du fait de son emprise au sol réduite et de sa topographie favorable.

Au regard de l'analyse comparative de ces deux emplacements, RTE a proposé aux acteurs de la concertation de retenir l'emplacement **E1bis comme emplacement de moindre impact**, validé par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 29/12/2025.

Cette démarche a ainsi permis d'éviter des emplacements présentant des enjeux importants.

2.2.2. Mesures d'évitement

ME-0 (évitemment amont) : Réévaluation de la finalité du projet conduisant à réduire les surfaces nécessaires pour le projet (évitemment amont). Il s'agit d'une mesure prévue avant détermination de la version du projet tel que présenté au chapitre 2.2.1 ci-avant.

Mesures relatives au milieu naturel (les mesures d'évitement sont détaillées dans l'annexe 10) :

	Objectifs et mises en œuvre	Taxon cible	Durée
ME-1	Conception du projet en adéquation avec les enjeux environnementaux. Comparaison des zones d'implantations potentielles et choix de la variante d'implantation la moins impactante	Tous taxons	Phase de conception du projet.
ME-2	Encadrement de la phase travaux par un expert écologue (coordinateur environnemental) qui encadrera les opérations de chantier. Il s'assurera de l'absence d'enjeu au sein de la zone de chantier et des accès sur le plateau des Mées. Il sera chargé de notifier les enjeux et d'entreprendre les mesures adéquates afin de préserver la faune et la flore Il assurera un suivi du chantier et produira des rapports après chaque visite.	Tous taxons	En amont du chantier et jusqu'à la fin des travaux.

2.2.3. Mesures de réduction

Mesures relatives au milieu naturel (les mesures de réduction sont détaillées dans l'annexe 10) :

	Objectifs et mises en œuvre	Taxon cible	Durée
MR-1	Adaptation du calendrier des travaux en fonction des enjeux environnementaux. Le calendrier des travaux doit prendre en compte l'écologie des espèces sensibles. Ainsi les travaux lourds doivent être réalisés en dehors des périodes les plus sensibles. Ce calendrier est établi pour la phase de	Tous taxons	Phase chantier et phase exploitation

	chantier mais également la gestion des OLD en phase exploitation.		
MR-2	Mise en défens des éléments écologiques d'intérêts non concernés par les travaux afin d'en limiter la destruction accidentelle. Protection de la flore/habitat naturel à enjeu de conservation concernés par l'élargissement des accès (réduction des impacts et garantie de la temporalité des impacts) Le coordinateur environnemental devra mettre en défens l'ensemble des éléments écologiques majeurs évités et qui ne doivent faire l'objet d'aucune destruction accidentelle. La mise en défens sera opérée en amont de la phase travaux.	Tous taxons	En amont de la phase chantier et maintenu jusqu'à la fin des travaux
MR-3	Gestion du chantier en faveur des amphibiens et des reptiles afin d'en limiter la destruction accidentelle. Suivi de la création d'ornière au sein de la zone de chantier et des accès, établissement d'un plan de circulation des engins, limitation d'empilement des matériaux en lisières. Cette mesure est encadrée par le coordinateur environnemental.	Amphibiens, reptiles	Phase chantier
MR-4 / MA-1	Création de caches pour l'herpétofaune Deux hibernaculums seront créés afin d'attirer les reptiles en dehors de la zone de chantier et ainsi endiguer le risque de destruction d'individus. Cette mesure est encadrée par le coordinateur environnemental.	Reptiles	En amont de la phase chantier et maintenu en phase exploitation
MR-5	Lutte contre l'importation et l'exportation des espèces floristiques exotiques envahissantes La mise à nu du sol en phase travaux est propice à la colonisation du site par des espèces floristiques exotiques envahissante. Cette mesure est suivie au cours du suivi de chantier et suivi d'exploitation	Flore et habitats naturels	Phase chantier
MR-6	Lutte contre le Sénéçon du cap L'espèce est présente sur la zone de chantier et sa propagation/exportation doit être contrôlée. Cette mesure est suivie au cours du suivi de chantier et suivi d'exploitation	Flore et habitats naturels	Phase chantier et phase exploitation
MR-7	Lutte contre la Crépide à feuilles capselle L'espèce est présente sur la zone de chantier et sa propagation/exportation doit être contrôlée. Cette mesure est suivie au cours du suivi de chantier et suivi d'exploitation	Flore et habitats naturels	Phase chantier et phase exploitation
MR-8	Encadrement des opérations sur la végétation au sein des OLD	Tous taxons	Phase chantier et phase exploitation

	Etablissement d'un protocole de débroussaillage en faveur de la faune afin de limiter la destruction d'individu et d'habitat d'espèce à enjeu et protégée. Cette mesure est encadrée par le coordinateur environnemental.		
MR-9	Aménagement des OLD en faveur de la faune Mise en place des préconisations stipulés dans l'arrêté préfectoral en vigueur afin de préserver les habitats d'espèces (îlots de végétations, maintien des arbres gîtes etc.). Cette mesure est encadrée par le coordinateur environnemental.	Faune	Phase chantier et phase exploitation
MR-10	Protocole d'abattage des arbres pour la préservation des chiroptères Cette mesure est encadrée par le coordinateur environnemental	Chiroptères	Phase chantier
MR-11	Encadrement de la localisation des plateformes temporaires de chantier La localisation n'est aujourd'hui pas connue. L'objectif est d'orienter le choix de localisation vers des secteurs de moindre enjeu.	Tous taxons	En amont de la phase chantier
MR-12	Réduction du risque de collision des oiseaux avec les lignes électriques créées Mise en place de système Firefly (diurne et nocturne).	Avifaune	Dès l'installation des lignes
MR-13	Adaptation de la clôture au passage de la petite faune Cette mesure sera suivie en phase chantier et en phase exploitation	Petite faune terrestre	Dès l'installation de la clôture

Les mesures de réduction concernant les autres milieux sont présentées ci-dessous.

MR-14 : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)

Dans la mesure du possible, RTE veillera à réutiliser sur le chantier les déblais en remblais.

MR-15 : Gestion du risque de pollution du sol et des eaux souterraines

Afin de réduire le risque de pollution du sol et des eaux, les mesures suivantes sont déployées pendant le chantier :

- Le matériel et les engins présents sur le chantier sont maintenus en bon état et font l'objet d'un entretien régulier (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques). La plupart des activités de nettoyage et d'entretien des engins se font hors site, dans des structures adaptées.
- Le plein des engins est réalisé dans une zone étanche aménagée pour cela.
- Les hydrocarbures ou autres fluides polluants sont stockés sur rétention, permettant de recueillir un volume équivalent au moins à celui stocké.
- Les groupes électrogènes sont placés sur des bacs de rétention des hydrocarbures.
- L'évacuation des huiles de vidange se fait vers des sites agréés.
- Mise en place d'un plan d'intervention en cas de Situation d'Urgence Environnementale : fuite, ou déversement de polluants et incendie. Ce plan comporte l'ensemble des contacts utiles (interne/externe) à prévenir en cas d'incident. Il prévoit que des kits anti-pollution sont disponibles sur

le site du chantier afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants. Le plan permet également d'identifier les procédures à suivre pour décaper et évacuer les terres souillées par un déversement vers un centre de traitement agréé.

- Remblaiement si possible de la plateforme avec les matériaux issus de son déblaiement ou, si cela n'est pas possible, avec des matériaux de provenance connue et indemnes de toute pollution.
- Le tri et l'entreposage des déchets est réalisé dans des contenants adaptés, conformément à la réglementation, permettant de prévenir tout risque de pollution.
- Collecte et évacuation des déchets du chantier.
- Nettoyage de chantier effectué régulièrement
- Un assainissement provisoire sera installé sur le chantier pour les sanitaires (bloc sanitaire autonome). Les eaux usées seront évacuées vers des filières de traitement adaptées.

MR-16: Mise en œuvre d'un éco-chantier

L'éco-chantier est un dispositif permettant d'analyser et de prendre en compte dès la conception du projet, l'interaction entre l'environnement et le process des travaux. Les objectifs sont notamment de suivre tout au long des travaux leur impact environnemental, en matière d'optimisation et de gestion des déchets et de respect et de maîtrise des zones environnementales sensibles. Sera donc mis en place n phase travaux, une démarche d'éco-chantier pour la construction du poste électrique. Cela consiste à mettre l'accent sur :

- La propreté du chantier (recherche de solutions techniques moins polluantes, nettoyage du chantier, mesures de protection des sols et des eaux...),
- Le contrôle et le suivi du chantier par un responsable environnement (animations spécifiques autour des impacts du chantier, propositions visant l'exemplarité du chantier),
- La limitation des pollutions et nuisances (éco-conduite des engins et autres véhicules, recherche de limitation des volumes de matériaux...),
- La gestion et collecte des déchets (limitation des volumes de déchets, recyclage vers des filières locales, tri et traçabilité).
- La connaissance des protocoles d'intervention du personnel en cas de situation d'urgence environnementale (déversement d'huile, incendie).

La prestation éco-chantier prévoit une sensibilisation des entreprises intervenantes sur ces thématiques, et la réalisation de contrôles réguliers en phase chantier

MR-17: Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines

En phase travaux, plusieurs dispositifs pourront être mobilisés pour limiter les nuisances, comme :

- Régulation de la vitesse des engins de chantier,
- Actions sur les engins de chantier : extinction des moteurs dès que possible et s'assurer de la présence et du bon fonctionnement du filtre à particules pour les engins de chantier.

ME-18: Mise en œuvre de la politique "Zéro phyto" pour l'entretien du poste électrique.

Les aménagements de surface du poste seront constitués de couverts végétaux, dans les zones de jeux de barres (installations électriques) et sur les zones « délaissées », sans équipements électriques. Le couvert végétal sera soit issu de semis inspiré des plantes naturellement présentes sur la zone, soit issu de la colonisation naturelle de la plateforme par des espèces autochtones. Ceci permet de conserver la capacité d'absorption du terrain, favorise les écoulements dans le sol et la filtration naturelle.

Toutes les surfaces pourront ainsi être entretenues par fauche, tonte ou arrachage ponctuel, s'affranchissant ainsi de l'utilisation des produits phytosanitaires désherbants.

Cet entretien sera réalisé conformément aux consignes du bureau d'études spécialiste du « zéro phyto », qui prendra en compte les prescriptions de l'écologue. Sur les zones occupées par du matériel électrique, la hauteur de végétation ne pourra excéder 10 cm, afin de ne pas provoquer de risque électrique pour les hommes et les ouvrages. Cette disposition permet également de respecter l'obligation de tonte de la végétation herbacée dans le cadre des OLD.



Figure 28 : Exemple de poste électrique végétalisé entretenu en zéro phyto

2.2.3. Mesures d'accompagnement

Une mesure de réduction rentre dans ce cadre : la mise en place d'hibernaculums pour les reptiles (MR-4). Cette mesure, entreprise en phase travaux, perdurera en phase d'exploitation, ce qui permet d'améliorer les habitats disponibles pour les reptiles. Ces gîtes sont également favorables aux micromammifères et aux amphibiens.

2.2.4. Mesures de suivi

	Objectifs et mises en œuvre	Taxon cible	Durée
MS-1	Suivi post-implantation du poste électrique dans les 12 premiers mois suivant le début de l'exploitation, puis les années N+1, 2, 3, 5.	Tous taxons	Phase exploitation

2.3 EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET APRES MESURES ERAS

Sont présentés ici l'application des mesures ERAS aux impacts bruts significatifs relatifs au milieu naturel.

	Phase	Mesures	Impact résiduel
Habitats naturels	Travaux	ME-1, MR-2, MR-5, MR-6, MR-7	Non significatif et localisé pour les habitats à enjeu de conservation
Flore	Travaux	ME-1, MR-2, MR-5, MR-6, MR-7	Modéré et temporaire pour <i>Adonis flammea</i>
Avifaune	Travaux	ME-1, ME-2, MR-1, MR-2, MR-8, MR-9, MR-10	Non significatif concernant le risque de dérangement et de destruction d'individus.
	Exploitation	MR-1, MR-8, MR-9 et MR-12	Non significatif concernant le risque de dérangement, de destruction d'individus et de perte d'habitat
Chiroptères	Travaux	ME-1, ME-2, MR-1, MR-2, MR-8, MR-9, MR-10, MR-11	Non significatif concernant le risque de dérangement et de destruction d'individus.
	Exploitation	MR-1, MR-8, MR-9	Non significatif concernant le risque de dérangement, de destruction d'individus et de perte d'habitat
Amphibiens et reptiles	Travaux	ME-1, ME-2, MR-1, MR-2, MR-3, MR-4 et MR-9	Non significatif concernant le risque de dérangement et de destruction d'individus et de perte d'habitats.
Amphibiens	Travaux	ME-1, ME-2, MR-1, MR-2, MR-3, MR-4 et MR-9	Non significatif concernant le risque de dérangement, de destruction d'individus et de perte d'habitat
Reptiles	Exploitation	MR-1, MR-3, MR-8, MR-9 et M-13	Non significatif concernant le risque de dérangement, de destruction d'individus et de perte d'habitat.

L'analyse détaillée des impacts résiduels est présentée en annexe 10.

PARTIE 3 – Analyse des effets cumulés

3.1 IDENTIFICATION DES PROJETS

3.1.1 Périmètre de recherche des projets

L'Article R122-5 du code de l'environnement précise que le cumul des incidences doit être étudié avec d'autres **projets existants ou approuvés** :

- **Les projets existants** sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande, ont été réalisés.
- **Les projets approuvés** sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande :

- Ont fait l'objet d'une **étude d'incidence environnementale** au titre de l'article R. 181-14 **et d'une consultation du public** ;
- Ont fait l'objet d'une **évaluation environnementale** au titre du présent code **et** pour lesquels un **avis de l'autorité environnementale a été rendu public**.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

Ainsi, les projets retenus pour apprécier le cumul des incidences avec le projet de création du poste électrique 225 000 Volts et son raccordement à la ligne 225 000 Volts existante ont été recherché sur les communes présentes dans un rayon de 5 km autour du projet, à savoir :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - L'Escale ; | - Les Mées ; |
| - Mirabeau ; | - Montfort ; |
| - Château Arnoux Saint-Auban ; | - Puimichel. |
| - Malijai ; | |

La recherche des projets existants ou approuvés n'a pas été menée sur les communes interceptées en partie par le rayon de 5 km autour du projet (exemple : Peyruis, Saint-Jeannet, Le Chaffaut-Saint-Jurson). Seuls des parcs photovoltaïques sont concernés.

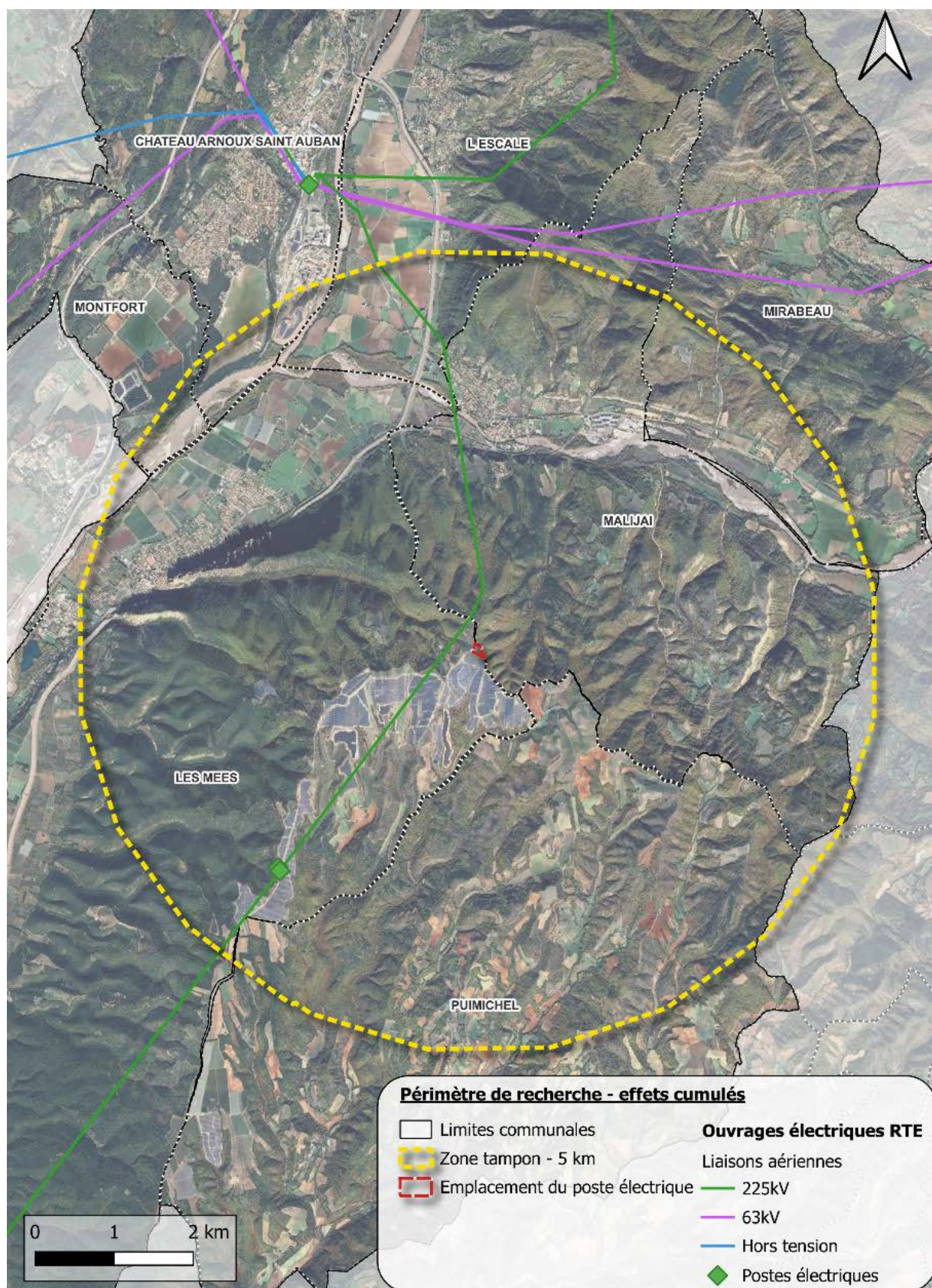


Figure 29 : Périmètre de recherche des projets pour l'analyse des effets cumulés

3.1.2 Parcs photovoltaïques en service

Les parcs photovoltaïques en service ont été recherché via une analyse des photographies aériennes : ces derniers sont facilement identifiables par photo-interprétation. La figure ci-dessous met en lumière les parcs existants. On recense une concentration de ces parcs au niveau du plateau de Puimichel, un parc photovoltaïque au sud de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et un autre au sud de la commune de Montfort (en dehors du périmètre de 5 km autour du projet).

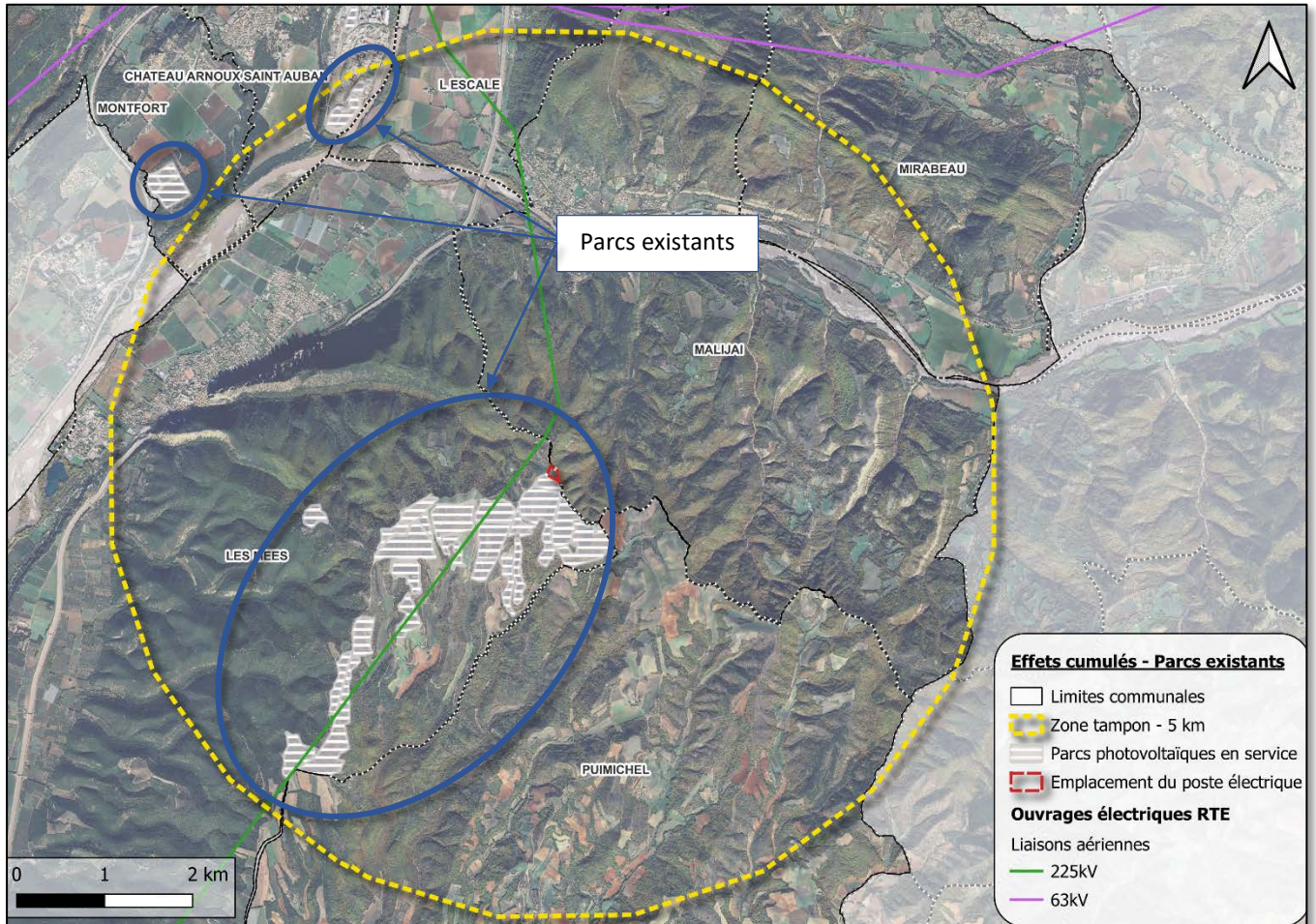


Figure 30 : Identification des parcs photovoltaïques existants

Ces parcs existants sont recensés ci-dessous. Seuls les parcs photovoltaïques ayant entraîné la consommation de zones naturelles ouvertes ou zones agricoles sont retenus pour l'analyse des effets cumulés.

Tableau 4 : Présentation des projets existants

Situation vis-à-vis du périmètre de 5 km	Localisation	Nom du projet	Période de construction	Surface approximative	Type de surface consommée	Retenu pour l'analyse des effets cumulés ?
Inclus	Plateau de la Colle (Les Mées)	Divers parcs photovoltaïques	Entre 2011 et 2015 pour la majorité et jusqu'à aujourd'hui	218 ha	Agricole	Oui
Inclus	Sud de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban	Non connu	Entre 2016 et 2020 d'après l'historique des vues aériennes	9 ha	Zone industrielle	Non
Exclu	Sud de la commune de Montfort	Les Broules (1 et 2) Exploité par Q Energy France	N°1: 2019 N°2: 2024	14 ha	Délaissé autoroutier	Non

Parmi les parcs photovoltaïques existants sur le Plateau de Puimichel, on retrouve :

Tableau 5 : Zoom sur les parcs existants sur le Plateau de Puimichel

Nom du (des) parc(s)	Exploitant	Période de construction	Surface approximative	Type de surface consommée	Documents disponibles	Retenu pour l'analyse des effets cumulés ?
M19 et M21	Sociétés Lavansol M19 et Lavansol M21 (filiales de la société Aloe Energy)	Entre 2020 et 2024	11,2 ha	Agricole	Avis n° MRAe – 2017 1685	Oui
M2, M4 et M6	DELTA SOLAR Lavansol M2-M4-M6	Entre 2011 et 2015	20,8 ha	Agricole	Avis de l'autorité environnementale – Permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque aux Mées (2011)	Oui
Les Mées 3	Engie Green	2024	6,9 ha	Agricole	Sans objet	Oui
Autres parcs photovoltaïques existants sur le plateau (documents non retrouvés) - La Lèche, la plaine des Mées ; - Les Plaines de Haute Montagne – La Mouisse Grayette - Les Plaines de Haute Montagne (M7, M8, M10, M11, M12, M14) - La Haute Montagne - La Colle d'Abaris - L'Aubrespin - La Mouisse - Brigadel - Chamoye	Duransol ECO DELTA ALOE ENERGIE ENFINITY TW SOLAR EOLE RES SOLAIRE DIRECT	Entre 2011 et 2020	180 ha	Agricole	Sans objet	Oui
TOTAL			Environ 220 ha de parcs photovoltaïques existants sur le plateau de Puimichel			

L'analyse des photographies aériennes a permis de mettre en évidence la **présence de 220 ha de surfaces agricoles consommées sur le Plateau de Puimichel pour l'installation de parcs photovoltaïques depuis la période de 2010**. Ces derniers seront pris en compte pour l'analyse des effets cumulés avec le projet de poste électrique.

Ces parcs sont identifiés dans la figure suivante.

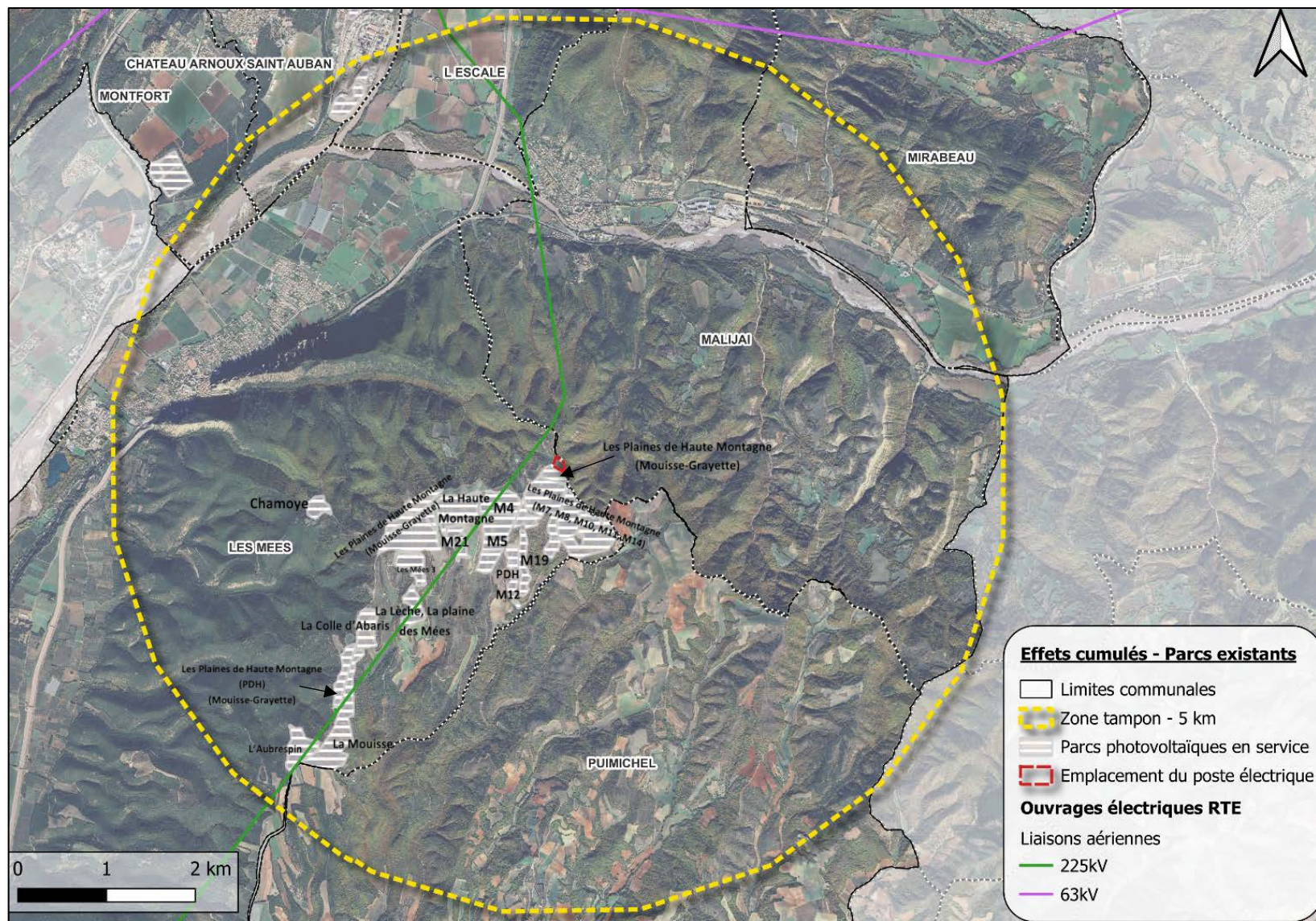


Figure 31: Localisation des parcs photovoltaïques existants

3.1.3 Projets connus

Les bases de données consultées le 23/03/2026 sont les suivantes :

- Cartographie interactive de la DREAL PACA sur les Avis et décisions de l'autorité environnementale : [Carto2](#)
- [Avis et décisions de l'autorité environnementale](#)
- Le site de la [Prefecture des Alpes de Haute-Provence](#)
- Le site de la [MRAe](#)
- Les avis des [Autorités environnementale et les décisions prises après examen au cas par cas](#)

Ainsi, sur les communes concernées et depuis 2020, les projets existants ou approuvés identifiés sont les suivants :

Tableau 6 : Projets existants ou approuvés dans un rayon de 5 km³

Commune	Projet	Maître d'Ouvrage	Surface approximative	Type de surface consommée	Documents disponibles	Retenu pour l'analyse des effets cumulés ?
L'Escale	Centrale agrivoltaïque	SAS Centrale solaire des Narcisses	16,9 ha (avis de 2026)	Agricole (Maintien de l'activité sous les panneaux)	Deux avis de la MRAe : 1) du 06 avril 2023 2) du 7 janvier 2026	Non
Château-Arnoux-Saint-Auban	Centrale photovoltaïque Lieu-dit « Le Jas »	CS SOLAIRE	2,1 ha	Abords de zone industrielle/ forestière	Avis de la MRAe du 17 novembre 2022	Non
Puimichel	Centrale photovoltaïque « Lavansol P »	ALOE	104 ha	Agricole, landes	Avis de la MRAe du 11 juillet 2024 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Puimichel	Oui
Les Mées	Centrale photovoltaïque	RES CPES Basse Montagne	8,35 ha	Agricole	Avis de la MRAe du 26 novembre 2019	Oui
	Centrale photovoltaïque M18 Lieu-dit "les plaines de la basse montagne"	Sonnedit	8,67 ha	Espaces naturels et agricoles	Avis de la MRAe du 13 novembre 2020	Oui
	Centrale photovoltaïque Signoret 1, 2, 3	Société RES	16,8 ha	Agricole	Avis de la MRAe du 21 juillet 2022	Oui
	Centrale photovoltaïque M17 au lieu dit Signoret	SONNEDIX	9,54 ha	Agricole et naturelle	Avis de la MRAe du 11 juillet 2024	Oui
	Centrale photovoltaïque LES MEES CHAMPS AU SOL	SAS SILVERSUN TECHNICS	1,8 ha	Agricole	Arrêté n° AE- 007635/KK P du 17/12/2025 portant décision d'examen au cas par cas	Oui
	Centrale agrivoltaïque sur de l'arboriculture	GFA DU PAROIR	21,4 ha	Agricole	Avis de la MRAe du 15 mai 2024	Non
	Centrale agrivoltaïque	TERRE ET LAC SOLAIRE	13,5 ha	Agricole	Arrêté n° AE- 002476/KK P du 23 mai 2025	Non
	Centrale photovoltaïque « Les Plaines de Haute Montagne »	AGROMAN DUEL 2	5,8 ha	Agricole	Permis de construire de 2024 n°004 116 21 D0017-T01	Oui

³ Recherche effectuée le 23/06/2026 : aucun projet n'a été identifié sur les communes de Mirabeau et Malijai.

Commune	Projet	Maître d'Ouvrage	Surface approximative	Type de surface consommée	Documents disponibles	Retenu pour l'analyse des effets cumulés ?
TOTAL			Au total, 211 ha de surfaces sont concernés par des projets agrivoltaïques ou photovoltaïques. Parmi ces 211 ha, 147 ha de parcs photovoltaïques sont de nature à consommer des surfaces agricoles. Ces derniers sont donc retenus pour l'analyse des effets cumulés.			

La recherche des installations existantes et des projets existants ou approuvés a mis en évidence l'existence de **220 ha de parcs photovoltaïques en service sur le plateau de Puimichel, et 147 ha de parcs en projet dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet, soit un total d'environ 370 ha.**

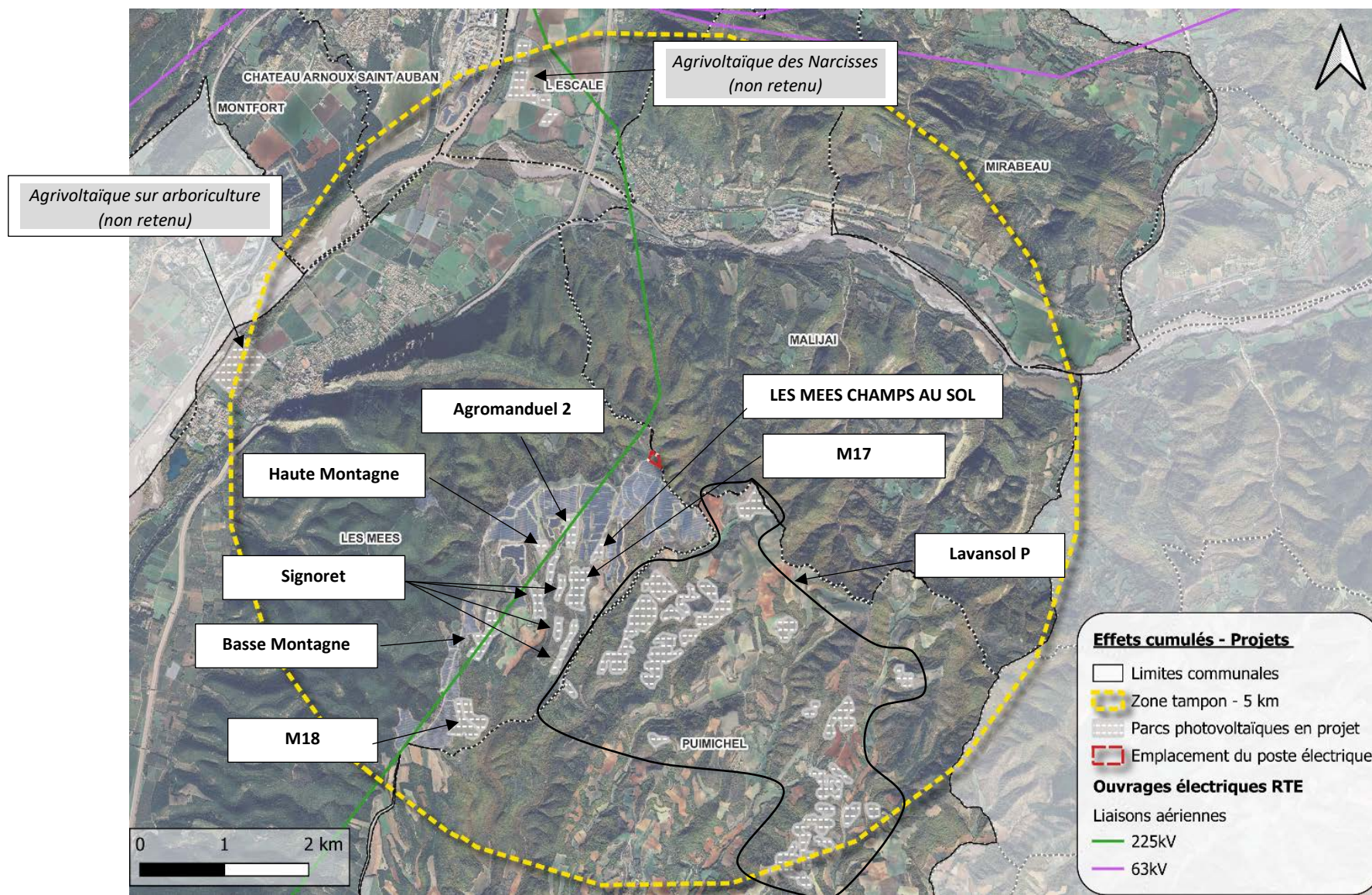


Figure 32 : Localisation des projets photovoltaïques connus

3.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Les principaux impacts des installations photovoltaïques existantes ou en projet sont principalement liés aux milieux naturels (consommation de zones ouvertes et impacts sur les espèces inféodées aux milieux agricoles et impacts liés aux Obligations légales de Débroussaillage autour des parcs) et au paysage.

Il est rappelé que le projet de construction du poste électrique à 225 000 Volts PLATEAU DE PUIMICHEL et son raccordement à la ligne à 225 000 Volts existante induira une faible consommation de surfaces agricoles de 0,6 ha.

3.2.1 Avec le paysage

Le Plateau de Puimichel présente une forte concentration de parcs photovoltaïques depuis la construction du premier parc solaire au sol en 2011. Le paysage anciennement agricole du Plateau est désormais transformé par la présence de ces parcs.

Ces parcs ne sont toutefois pas visibles depuis les points de vue stratégiques du territoire (monuments historiques, sites inscrits et classés : Cf. chapitre 2.1.3).

L'étude paysagère menée dans le cadre du projet de création du poste électrique PLATEAU DE PUIMICHEL montre que les ouvrages électriques projetés ne seront pas visibles et ne modifieront pas les perceptions visuelles éloignées.

Ci-dessous est présentée une coupe topographique du terrain entre, les Pénitents des Mées et le projet de poste électrique. Les perceptions visuelles viennent buter sur un premier relief, qui empêche les covisibilités.



Figure 33 : Perceptions visuelles depuis les Pénitents des Mées (Source : ADP – Etude paysagère)

En raison de la localisation du projet sur un plateau surélevé par rapport au reste du territoire, celui-ci n'est pas visible depuis les points de vue situés en contrebas. Les perceptions visuelles depuis les sites d'intérêt identifiés ne subiront pas de modification.

Depuis le sommet de la montagne de Lure qui est un haut lieu touristique, le projet de poste électrique n'est pas perceptible en raison de la distance qui sépare le projet du sommet (21 km).

Aucun effet cumulé sur le paysage avec les projets de parcs photovoltaïques existants ou en projet n'est attendu.

3.2.2 Avec le milieu naturel

L'analyse détaillée est présentée en annexe 10.

Il en résulte, que considérant le contexte dans lequel s'inscrit le projet, la surface concernée par l'implantation et l'intégralité des mesures d'évitement et de réduction entreprises, les effets cumulés du projet sont non significatifs en phase travaux et en phase exploitation.